Syvalorm
SYNDICAT DE VALORISATION DES ORDURES MÉNAGÈRES

SYVALORM LOIR ET SARTHE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL DU 14 OCTOBRE 2026

Délibération n° 2026/10/01 :
RECYCLERIE LE GRENIER DE L'HUISNE : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

Date de convocation 7/10/2026 — Date d'affichage : 7/10/2026

Nombre de membres : 32 — Présents : 23 — Pouvoirs : 2 — Votants : 25

Le quatorze octobre deux mille vingt-six, les délégués du SYVALORM Loir et Sarthe se sont réunis à la salle du Ganotin à Ecorpain en séance publique à 18 heures 30, sous la Présidence de Monsieur Laurent GAUTHIER.

ETAIENT PRESENTS :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE : Evelyne DOLEUX, Christophe NICOLAY, Isabelle DAVID, Claire BESNIER

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GESNOIS BILURIEN : Olivier RÉTIF, Pascale CHAUSSON, Charly TERTRE, Jean Claude LECOMTE, Thierry LEFEUVRE, Jean François LE BIHAN, Karine L'HOTELLIER.

COMMUNAUTE DE COMMUNES PERCHE ÉMERAUDE : Dominique MORANCÉ, Mathieu CHEVALIER, Jean DUMUR, Marc ROULAND.

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIR LUCE BERCE : Pascal DUPUIS, Michel DUTHEIL, Francis BOUSSION

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COLLINES DU PERCHE : Carol GERNOT.

COMMUNAUTE DE COMMUNES PERCHE & HAUT VENDOMOIS : Yves BELOEIL

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TERRITOIRES VENDOMOIS : Laurent GAUTHIER, Alexandre LANDOIS, Marie Charlotte SAVALLI.

Constituant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE : /

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GESNOIS BILURIEN : Pierre GALES, Thierry MONCHATRE.

COMMUNAUTE DE COMMUNES PERCHE ÉMERAUDE : Eric DESCOMBES, Maëlle PAUTONNIER-BAUCHET, Mathieu BONNET-MADIN, Estelle PIAU, Christophe ELISE.

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIR LUCE BERCE : Evelyne BRANCHU.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COLLINES DU PERCHE : Pascal SOREAU, Jean Michel BRIMBOEUF.

COMMUNAUTE DE COMMUNES PERCHE HAUT & VENDOMOIS : Laurent SAVIGNY

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TERRITOIRES VENDOMOIS : Mickaël HUARD

POUVOIRS : Me Evelyne BRANCHU donne pouvoir à Mr Francis BOUSSION
Mr Pascal SOREAU donne pouvoir à Mr Carol GERNOT

Autres présents : Christine RICHARD, Maud GALBRUN et Nicole GRIMAL.

Me DOLEUX Evelyne est nommée secrétaire de séance

OBJET : RECYCLERIE LE GRENIER DE L'HUISNE : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

L'association LE GRENIER DE L'HUISNE s'occupe de la recyclerie, ouverte depuis le 1er Avril 2019, à La Ferté Bernard, avec laquelle le syndicat a mis en place une convention de partenariat en juin 2019.

Pour son fonctionnement, en vue du réemploi et de la valorisation de déchets déposés directement à leur dépôt et/ou à la déchèterie de La Ferté Bernard, le syndicat a alloué une subvention de 10 000 €, pour l'année 2022, 2023, 2024 et *2025 (dans l'attente des tonnages pour l'année complète)*

Il conviendra de reconduire ce partenariat pour l'année 2026.

Pour information :
2021 : 53.46 tonnes entrantes dont 10.13 t retournées en déchèteries (18.95%)
2022 : 54.73 tonnes entrantes dont 21.50 t retournées en déchèteries (39.28%)
2023 : 74.38 tonnes entrantes dont 13.64 tonnes retournées en déchèteries (18.34%)
2024 : 77,45 tonnes entrantes dont 34,91 tonnes retournées en déchèteries (45,07%)
2025 : 47,97 tonnes entrantes dont 22,54 tonnes retournées en déchèteries (46,99%). Arrêté au 26.09.2025
2026 : 48.63 tonnes entrantes dont 24.78 tonnes retournées en déchèteries (50.95 %). Arrêté au 24.09.2026

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, APPROUVE l'attribution d'une subvention annuelle à l'association Le Grenier de l'Huisne à hauteur de 10 000 €, pour l'année 2026, et AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,
A Saint-Calais, le 15 octobre 2026

Le Président

Laurent GAUTHIER

Le Secrétaire de Séance

Evelyne DOLEUX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-257201376-20261014-20261001-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/10/2026
Publication : 22/10/2026

Syvalorm
SYNDICAT DE VALORISATION DES ORDURES MÉNAGÈRES

SYVALORM LOIR ET SARTHE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL DU 14 OCTOBRE 2026

Délibération n° 2026/10/02 :
RÈGLEMENT REDEVANCE INCITATIVE (RI)

Date de convocation 7/10/2026 — Date d'affichage : 7/10/2026

Nombre de membres : 32 — Présents : 23 — Pouvoirs : 2 — Votants : 25

Le quatorze octobre deux mille vingt-six, les délégués du SYVALORM Loir et Sarthe se sont réunis à la salle du Ganotin à Ecorpain en séance publique à 18 heures 30, sous la Présidence de Monsieur Laurent GAUTHIER.

ETAIENT PRESENTS :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE : Evelyne DOLEUX, Christophe NICOLAY, Isabelle DAVID, Claire BESNIER

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GESNOIS BILURIEN : Olivier RÉTIF, Pascale CHAUSSON, Charly TERTRE, Jean Claude LECOMTE, Thierry LEFEUVRE, Jean François LE BIHAN, Karine L'HOTELLIER.

COMMUNAUTE DE COMMUNES PERCHE ÉMERAUDE : Dominique MORANCÉ, Mathieu CHEVALIER, Jean DUMUR, Marc ROULAND.

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIR LUCE BERCE : Pascal DUPUIS, Michel DUTHEIL, Francis BOUSSION

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COLLINES DU PERCHE : Carol GERNOT.

COMMUNAUTE DE COMMUNES PERCHE & HAUT VENDOMOIS : Yves BELOEIL

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TERRITOIRES VENDOMOIS : Laurent GAUTHIER, Alexandre LANDOIS, Marie Charlotte SAVALLI.

Constituant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE : /

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GESNOIS BILURIEN : Pierre GALES, Thierry MONCHATRE.

COMMUNAUTE DE COMMUNES PERCHE ÉMERAUDE : Eric DESCOMBES, Maëlle PAUTONNIER-BAUCHET, Mathieu BONNET-MADIN, Estelle PIAU, Christophe ELISE.

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIR LUCE BERCE : Evelyne BRANCHU.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COLLINES DU PERCHE : Pascal SOREAU, Jean Michel BRIMBOEUF.

COMMUNAUTE DE COMMUNES PERCHE HAUT & VENDOMOIS : Laurent SAVIGNY

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TERRITOIRES VENDOMOIS : Mickaël HUARD

POUVOIRS : Me Evelyne BRANCHU donne pouvoir à Mr Francis BOUSSION
Mr Pascal SOREAU donne pouvoir à Mr Carol GERNOT

Autres présents : Christine RICHARD, Maud GALBRUN et Nicole GRIMAL.

Me DOLEUX Evelyne est nommée secrétaire de séance

OBJET : RÈGLEMENT REDEVANCE INCITATIVE (RI)

La commission collecte a émis un avis favorable (06.10.26) concernant la révision du règlement de la redevance incitative pour 2027 :

- Modification de l'article 2.4.2 – Déménagements (hors ou sur le territoire de la Communauté de Communes) de la manière suivante :

  ...

  Pour cela, un justificatif doit obligatoirement être fourni au SYVALORM :

  → S'il s'agit d'une location : copie de l'état des lieux de sortie ou copie de la facture de résiliation du fournisseur d'~~électricité ou de l'~~eau.

  → S'il s'agit d'une vente : copie de l'acte de vente ou copie de la facture de résiliation du fournisseur d'~~électricité ou de l'~~eau.

- Modification de l'article 2.4.4 – Emménagement de la manière suivante :

  Pour toute contestation sur la date d'emménagement liée à la facturation, un justificatif devra être fourni au SYVALORM :

  → S'il s'agit d'une location : copie de l'état des lieux d'entrée ou copie de la facture d'ouverture de compte du fournisseur d'~~électricité ou de l'~~eau.

  → S'il s'agit d'une vente : copie de l'acte de vente ou copie de la facture d'ouverture de compte du fournisseur d'~~électricité ou de l'~~eau.

- Modification de l'article 3.2 – Délais et moyens de paiement de la manière suivante :

Les redevables peuvent payer :

~~- Par TIP (Titre Interbancaire de Paiement) signé en transmettant le talon de la facture avec un RIB au Centre d'Encaissement de Rennes (avec l'enveloppe jointe).~~

- Par internet sur le site sécurisé www.payfip.gouv.fr et en saisissant les informations indiquées au recto.

~~- Par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public en le transmettant au Centre d'Encaissement de Rennes, accompagné du talon de la facture (avec l'enveloppe jointe)~~

- En espèces (dans la limite de 300€) ou en carte bancaire muni du présent avis, auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site www.impots.gouv.fr/portail/paiement-proximite).
- Par virement bancaire vers le compte du SGC (Service de Gestion Comptable) de la Ferté Bernard : IBAN = FR28 3000 1005 03D7 2500 0000 033 BIC = BDFEFRPPCCT (Indiquez en libellé la mention OM ainsi que le numéro de facture et le(s) nom(s) des personnes facturées ou la raison sociale).

- Ajout à la fin de l'article 3.3 – Emménagement du paragraphe suivant :

  Lors d'un déménagement :

  - Si la nouvelle adresse se trouve toujours sur la Nom de la Collectivité, les prélèvements mensuels perdurent et une nouvelle facture est émise pour la nouvelle adresse
  - Si la nouvelle adresse se trouve en dehors de Nom de la Collectivité, les prélèvements s'arrêteront automatiquement une fois la somme due acquittée sur l'ancienne adresse et il appartiendra alors au redevable de refaire les démarches pour sa nouvelle adresse.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, APPROUVE l'avis favorable émis par la commission collecte concernant la révision du règlement de la Redevance Incitative et AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,
A Saint-Calais, le 15 octobre 2026

Le Président

Laurent GAUTHIER

Le Secrétaire de Séance

Evelyne DOLEUX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-257201376-20261014-20261002-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/10/2026
Publication : 22/10/2026

Syvalorm
SYNDICAT DE VALORISATION DES ORDURES MÉNAGÈRES

SYVALORM LOIR ET SARTHE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL DU 14 OCTOBRE 2026

Délibération n° 2026/10/03 :
PRÊT DE MATÉRIEL POUR LES ÉVÈNEMENTIELS / MANIFESTATIONS / GENS DU VOYAGE EN 2027

Date de convocation 7/10/2026 — Date d'affichage : 7/10/2026

Nombre de membres : 32 — Présents : 23 — Pouvoirs : 2 — Votants : 25

Le quatorze octobre deux mille vingt-six, les délégués du SYVALORM Loir et Sarthe se sont réunis à la salle du Ganotin à Ecorpain en séance publique à 18 heures 30, sous la Présidence de Monsieur Laurent GAUTHIER.

ETAIENT PRESENTS :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE : Evelyne DOLEUX, Christophe NICOLAY, Isabelle DAVID, Claire BESNIER
COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GESNOIS BILURIEN : Olivier RÉTIF, Pascale CHAUSSON, Charly TERTRE, Jean Claude LECOMTE, Thierry LEFEUVRE, Jean François LE BIHAN, Karine L'HOTELLIER.
COMMUNAUTE DE COMMUNES PERCHE ÉMERAUDE : Dominique MORANCÉ, Mathieu CHEVALIER, Jean DUMUR, Marc ROULAND.
COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIR LUCE BERCE : Pascal DUPUIS, Michel DUTHEIL, Francis BOUSSION
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COLLINES DU PERCHE : Carol GERNOT.
COMMUNAUTE DE COMMUNES PERCHE & HAUT VENDOMOIS : Yves BELOEIL
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TERRITOIRES VENDOMOIS : Laurent GAUTHIER, Alexandre LANDOIS, Marie Charlotte SAVALLI.

Constituant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE : /
COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GESNOIS BILURIEN : Pierre GALES, Thierry MONCHATRE.
COMMUNAUTE DE COMMUNES PERCHE ÉMERAUDE : Eric DESCOMBES, Maëlle PAUTONNIER-BAUCHET, Mathieu BONNET-MADIN, Estelle PIAU, Christophe ELISE.
COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIR LUCE BERCE : Evelyne BRANCHU.
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COLLINES DU PERCHE : Pascal SOREAU, Jean Michel BRIMBOEUF.
COMMUNAUTE DE COMMUNES PERCHE HAUT & VENDOMOIS : Laurent SAVIGNY
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TERRITOIRES VENDOMOIS : Mickaël HUARD

POUVOIRS : Me Evelyne BRANCHU donne pouvoir à Mr Francis BOUSSION
Mr Pascal SOREAU donne pouvoir à Mr Carol GERNOT

Autres présents : Christine RICHARD, Maud GALBRUN et Nicole GRIMAL.

Me DOLEUX Evelyne est nommée secrétaire de séance

OBJET : PRÊT DE MATÉRIEL POUR LES ÉVÈNEMENTIELS / MANIFESTATIONS / GENS DU VOYAGE EN 2027

Le Syvalorm est amené à prêter du matériel de collecte (bacs OM, bacs Emballages, PAV verre, collecteurs mobiles) pour les organisateurs d'évènementiels ou lors de l'installation des gens du voyage en dehors des aires officielles. Des difficultés de manipulation et de reprises du matériel ont été constatés à plusieurs reprises.

La commission collecte a émis un avis favorable (06.10.26) aux règles suivantes pour le prêt de matériel :

- Arrêt du prêt de PAV verre sur le lieu de la manifestation. Les organisateurs devront stocker les emballages en verre et les apporter dans les PAV présents sur le territoire.
- Mise en place d'une convention tripartite lorsque les organisateurs des manifestations ne sont pas du territoire et ne peuvent pas remettre au Syvalorm le matériel vide et propre après la collecte.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, APPROUVE l'avis favorable de la commission collecte concernant les règles ci-dessus concernant le prêt de matériel pour les évènementiels/ manifestations/ gens du voyage, à partir du 1er janvier 2027, et AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents s'y rapportant.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,
A Saint-Calais, le 15 octobre 2026

Le Président

Laurent GAUTHIER

Le Secrétaire de Séance

Evelyne DOLEUX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-257201376-20261014-20261003-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/10/2026
Publication : 22/10/2026

Syvalorm
SYNDICAT DE VALORISATION DES ORDURES MÉNAGÈRES

SYVALORM LOIR ET SARTHE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL DU 14 OCTOBRE 2026

Délibération n° 2026/10/04 :

CRÉATION D'UN EMPLOI « AGENT CHARGÉ DES RELATIONS USAGERS – COLLECTES » A TEMPS COMPLET, A COMPTER DU 01/01/2027 ET SUPPRESSION DU POSTE DU GRADE D'ORIGINE

Date de convocation 7/10/2026 — Date d'affichage : 7/10/2026

Nombre de membres : 32 — Présents : 23 — Pouvoirs : 2 — Votants : 25

Le quatorze octobre deux mille vingt-six, les délégués du SYVALORM Loir et Sarthe se sont réunis à la salle du Ganotin à Ecorpain en séance publique à 18 heures 30, sous la Présidence de Monsieur Laurent GAUTHIER.

ETAIENT PRESENTS :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE : Evelyne DOLEUX, Christophe NICOLAY, Isabelle DAVID, Claire BESNIER

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GESNOIS BILURIEN : Olivier RÉTIF, Pascale CHAUSSON, Charly TERTRE, Jean Claude LECOMTE, Thierry LEFEUVRE, Jean François LE BIHAN, Karine L'HOTELLIER.

COMMUNAUTE DE COMMUNES PERCHE ÉMERAUDE : Dominique MORANCÉ, Mathieu CHEVALIER, Jean DUMUR, Marc ROULAND.

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIR LUCE BERCE : Pascal DUPUIS, Michel DUTHEIL, Francis BOUSSION

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COLLINES DU PERCHE : Carol GERNOT.

COMMUNAUTE DE COMMUNES PERCHE & HAUT VENDOMOIS : Yves BELOEIL

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TERRITOIRES VENDOMOIS : Laurent GAUTHIER, Alexandre LANDOIS, Marie Charlotte SAVALLI.

Constituant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE : /

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GESNOIS BILURIEN : Pierre GALES, Thierry MONCHATRE.

COMMUNAUTE DE COMMUNES PERCHE ÉMERAUDE : Eric DESCOMBES, Maëlle PAUTONNIER-BAUCHET, Mathieu BONNET-MADIN, Estelle PIAU, Christophe ELISE.

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIR LUCE BERCE : Evelyne BRANCHU.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COLLINES DU PERCHE : Pascal SOREAU, Jean Michel BRIMBOEUF.

COMMUNAUTE DE COMMUNES PERCHE HAUT & VENDOMOIS : Laurent SAVIGNY

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TERRITOIRES VENDOMOIS : Mickaël HUARD

POUVOIRS : Me Evelyne BRANCHU donne pouvoir à Mr Francis BOUSSION
Mr Pascal SOREAU donne pouvoir à Mr Carol GERNOT

Autres présents : Christine RICHARD, Maud GALBRUN et Nicole GRIMAL.

Me DOLEUX Evelyne est nommée secrétaire de séance

OBJET : CRÉATION D'UN EMPLOI « AGENT CHARGÉ DES RELATIONS USAGERS – COLLECTES » A TEMPS COMPLET, A COMPTER DU 01/01/2027 ET SUPPRESSION DU POSTE DU GRADE D'ORIGINE

En raison de la réussite à l'examen professionnel permettant l'avancement de grade d'un agent, il est nécessaire de créer **un emploi d'agent chargé des relations usagers –collectes** appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques, ouvert au grade d'adjoint technique, au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe et au grade d'adjoint technique principal de 1ère classe, relevant de la catégorie hiérarchique C.

Il est proposé au comité syndical :

- **la création à compter du 01/01/2027** d'un emploi permanent à temps complet, d'agent chargé des relations usagers –collectes, appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques, relevant de la catégorie hiérarchique C, ouvert au grade d'adjoint technique, au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe et au grade d'adjoint technique principal de 1ère classe.

Cet emploi est donc ouvert :

- aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques : au grade d'adjoint technique ou d'adjoint technique principal 2ème classe ou d'adjoint technique principal 1ère classe, relevant de la catégorie hiérarchique C
- aux contractuels de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire article L332-14 ou par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8-2°.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, ACCEPTE :

- **La création d'un emploi permanent « agent chargé des relations usagers-collectes » conformément au code général des collectivités territoriales à temps complet 35 heures comme présenté ci-dessus.**
- **La suppression à compter du 01/01/2027, d'un emploi permanent à temps complet « d'agent chargé des relations usagers-collectes » au grade d'adjoint administratif et technique (grade d'origine).**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,
A Saint-Calais, le 15 octobre 2026

Le Président

Laurent GAUTHIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-257201376-20261014-20261004-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/10/2026
Publication : 22/10/2026

Le Secrétaire de Séance

Evelyne DOLEUX

Syvalorm
SYNDICAT DE VALORISATION DES ORDURES MÉNAGÈRES

SYVALORM LOIR ET SARTHE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL DU 14 OCTOBRE 2026

Délibération n° 2026/10/05 :
CRÉATION D'UN EMPLOI « AGENT D'ACCUEIL EN DÉCHÈTERIES » A TEMPS COMPLET, A COMPTER DU 01/01/2027

Date de convocation 7/10/2026 — Date d'affichage : 7/10/2026

Nombre de membres : 32 — Présents : 23 — Pouvoirs : 2 — Votants : 25

Le quatorze octobre deux mille vingt-six, les délégués du SYVALORM Loir et Sarthe se sont réunis à la salle du Ganotin à Ecorpain en séance publique à 18 heures 30, sous la Présidence de Monsieur Laurent GAUTHIER.

ETAIENT PRESENTS :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE : Evelyne DOLEUX, Christophe NICOLAY, Isabelle DAVID, Claire BESNIER
COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GESNOIS BILURIEN : Olivier RÉTIF, Pascale CHAUSSON, Charly TERTRE, Jean Claude LECOMTE, Thierry LEFEUVRE, Jean François LE BIHAN, Karine L'HOTELLIER.
COMMUNAUTE DE COMMUNES PERCHE ÉMERAUDE : Dominique MORANCÉ, Mathieu CHEVALIER, Jean DUMUR, Marc ROULAND.
COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIR LUCE BERCE : Pascal DUPUIS, Michel DUTHEIL, Francis BOUSSION
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COLLINES DU PERCHE : Carol GERNOT.
COMMUNAUTE DE COMMUNES PERCHE & HAUT VENDOMOIS : Yves BELOEIL
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TERRITOIRES VENDOMOIS : Laurent GAUTHIER, Alexandre LANDOIS, Marie Charlotte SAVALLI.

Constituant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE : /
COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GESNOIS BILURIEN : Pierre GALES, Thierry MONCHATRE.
COMMUNAUTE DE COMMUNES PERCHE ÉMERAUDE : Eric DESCOMBES, Maëlle PAUTONNIER-BAUCHET, Mathieu BONNET-MADIN, Estelle PIAU, Christophe ELISE.
COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIR LUCE BERCE : Evelyne BRANCHU.
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COLLINES DU PERCHE : Pascal SOREAU, Jean Michel BRIMBOEUF.
COMMUNAUTE DE COMMUNES PERCHE HAUT & VENDOMOIS : Laurent SAVIGNY
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TERRITOIRES VENDOMOIS : Mickaël HUARD

POUVOIRS : Me Evelyne BRANCHU donne pouvoir à Mr Francis BOUSSION
Mr Pascal SOREAU donne pouvoir à Mr Carol GERNOT

Autres présents : Christine RICHARD, Maud GALBRUN et Nicole GRIMAL.

Me DOLEUX Evelyne est nommée secrétaire de séance

OBJET : CRÉATION D'UN EMPLOI « AGENT D'ACCUEIL EN DÉCHÈTERIES » A TEMPS COMPLET, A COMPTER DU 01/01/2027

Afin d'assurer la continuité du service publique, il est nécessaire de créer **un emploi d'agent d'accueil en déchèteries** appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques, ouvert au grade d'adjoint technique, au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe et grade d'adjoint technique principal de 1ère classe, relevant de la catégorie hiérarchique C.
Il est proposé au comité syndical :

- **la création à compter du 01/01/2027** d'un emploi permanent à temps complet, d'agent d'accueil en déchèteries appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques, relevant de la catégorie hiérarchique C, ouvert au grade d'adjoint technique, au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe et grade d'adjoint technique principal de 1ère classe.

Cet emploi est donc ouvert :

- Aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques : au grade d'adjoint technique ou d'adjoint technique principal 2ème classe ou d'adjoint technique principal 1ère classe, relevant de la catégorie hiérarchique C
- Aux contractuels de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire article L332-14 ou par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8-2°.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, ACCEPTE la création d'un emploi permanent « agent d'accueil en déchèteries » conformément au code général des collectivités territoriales à temps complet 35 heures comme présenté ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,
A Saint-Calais, le 15 octobre 2026

Le Président

Laurent GAUTHIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-257201376-20261014-20261005-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/10/2026
Publication : 22/10/2026

Le Secrétaire de Séance

Evelyne DOLEUX

Syvalorm
SYNDICAT DE VALORISATION DES ORDURES MÉNAGÈRES

SYVALORM LOIR ET SARTHE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL DU 14 OCTOBRE 2026

Délibération n° 2026/10/06 :

CRÉATION D'UN EMPLOI « AGENT D'ACCUEIL EN DÉCHÈTERIES » A TEMPS NON COMPLET 29,75H SEMAINE, A COMPTER DU 01/01/2027

Date de convocation 7/10/2026 — Date d'affichage : 7/10/2026

Nombre de membres : 32 — Présents : 23 — Pouvoirs : 2 — Votants : 25

Le quatorze octobre deux mille vingt-six, les délégués du SYVALORM Loir et Sarthe se sont réunis à la salle du Ganotin à Ecorpain en séance publique à 18 heures 30, sous la Présidence de Monsieur Laurent GAUTHIER.

ETAIENT PRESENTS :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE : Evelyne DOLEUX, Christophe NICOLAY, Isabelle DAVID, Claire BESNIER

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GESNOIS BILURIEN : Olivier RÉTIF, Pascale CHAUSSON, Charly TERTRE, Jean Claude LECOMTE, Thierry LEFEUVRE, Jean François LE BIHAN, Karine L'HOTELLIER.

COMMUNAUTE DE COMMUNES PERCHE ÉMERAUDE : Dominique MORANCÉ, Mathieu CHEVALIER, Jean DUMUR, Marc ROULAND.

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIR LUCE BERCE : Pascal DUPUIS, Michel DUTHEIL, Francis BOUSSION

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COLLINES DU PERCHE : Carol GERNOT.

COMMUNAUTE DE COMMUNES PERCHE & HAUT VENDOMOIS : Yves BELOEIL

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TERRITOIRES VENDOMOIS : Laurent GAUTHIER, Alexandre LANDOIS, Marie Charlotte SAVALLI.

Constituant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE : /

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GESNOIS BILURIEN : Pierre GALES, Thierry MONCHATRE.

COMMUNAUTE DE COMMUNES PERCHE ÉMERAUDE : Eric DESCOMBES, Maëlle PAUTONNIER-BAUCHET, Mathieu BONNET-MADIN, Estelle PIAU, Christophe ELISE.

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIR LUCE BERCE : Evelyne BRANCHU.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COLLINES DU PERCHE : Pascal SOREAU, Jean Michel BRIMBOEUF.

COMMUNAUTE DE COMMUNES PERCHE HAUT & VENDOMOIS : Laurent SAVIGNY

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TERRITOIRES VENDOMOIS : Mickaël HUARD

POUVOIRS : Me Evelyne BRANCHU donne pouvoir à Mr Francis BOUSSION
Mr Pascal SOREAU donne pouvoir à Mr Carol GERNOT

Autres présents : Christine RICHARD, Maud GALBRUN et Nicole GRIMAL.

Me DOLEUX Evelyne est nommée secrétaire de séance

OBJET : CRÉATION D'UN EMPLOI « AGENT D'ACCUEIL EN DÉCHÈTERIES » A TEMPS NON COMPLET 29,75H SEMAINE, A COMPTER DU 01/01/2027

Afin d'assurer la continuité du service publique, il est nécessaire de créer **un emploi d'agent d'accueil en déchèteries** appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques, ouvert au grade d'adjoint technique, au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe et grade d'adjoint technique principal de 1ère classe, relevant de la catégorie hiérarchique C.
Il est proposé au comité syndical :

- **la création à compter du 01/01/2027** d'un emploi permanent à temps non complet de 29,75 heures semaine, d'agent d'accueil en déchèteries appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques, relevant de la catégorie hiérarchique C, ouvert au grade d'adjoint technique, au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe et grade d'adjoint technique principal de 1ère classe.

Cet emploi est donc ouvert :

- Aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques : au grade d'adjoint technique ou d'adjoint technique principal 2ème classe ou d'adjoint technique principal 1ère classe, relevant de la catégorie hiérarchique C
- Aux contractuels de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire article L332-14 ou par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8-2°.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, ACCEPTE la création d'un emploi permanent « agent d'accueil en déchèteries » conformément au code général des collectivités territoriales à temps non complet 29,75 heures semaine comme présenté ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,
A Saint-Calais, le 15 octobre 2026

Le Président

Laurent GAUTHIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-257201376-20261014-20261006-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/10/2026
Publication : 22/10/2026

Le Secrétaire de Séance

Evelyne DOLEUX

Syvalorm
SYNDICAT DE VALORISATION DES ORDURES MÉNAGÈRES

SYVALORM LOIR ET SARTHE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL DU 14 OCTOBRE 2026

Délibération n° 2026/10/07 :

CRÉATION D'UN EMPLOI « AMBASSADEUR DU TRI » A TEMPS COMPLET, A COMPTER DU 1er JANVIER 2027

Date de convocation 7/10/2026 — Date d'affichage : 7/10/2026

Nombre de membres : 32 — Présents : 24 — Pouvoirs : 2 — Votants : 26

- Arrivée à 19h05 de Mr Eric DESCOMBES

Le quatorze octobre deux mille vingt-six, les délégués du SYVALORM Loir et Sarthe se sont réunis à la salle du Ganotin à Ecorpain en séance publique à 18 heures 30, sous la Présidence de Monsieur Laurent GAUTHIER.

ETAIENT PRESENTS :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE : Evelyne DOLEUX, Christophe NICOLAY, Isabelle DAVID, Claire BESNIER

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GESNOIS BILURIEN : Olivier RÉTIF, Pascale CHAUSSON, Charly TERTRE, Jean Claude LECOMTE, Thierry LEFEUVRE, Jean François LE BIHAN, Karine L'HOTELLIER.

COMMUNAUTE DE COMMUNES PERCHE ÉMERAUDE : Eric DESCOMBES, Dominique MORANCÉ, Mathieu CHEVALIER, Jean DUMUR, Marc ROULAND.

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIR LUCE BERCE : Pascal DUPUIS, Michel DUTHEIL, Francis BOUSSION

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COLLINES DU PERCHE : Carol GERNOT.

COMMUNAUTE DE COMMUNES PERCHE & HAUT VENDOMOIS : Yves BELOEIL

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TERRITOIRES VENDOMOIS : Laurent GAUTHIER, Alexandre LANDOIS, Marie Charlotte SAVALLI.

Constituant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE : /

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GESNOIS BILURIEN : Pierre GALES, Thierry MONCHATRE.

COMMUNAUTE DE COMMUNES PERCHE ÉMERAUDE : Maëlle PAUTONNIER-BAUCHET, Mathieu BONNET-MADIN, Estelle PIAU, Christophe ELISE.

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIR LUCE BERCE : Evelyne BRANCHU.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COLLINES DU PERCHE : Pascal SOREAU, Jean Michel BRIMBOEUF.

COMMUNAUTE DE COMMUNES PERCHE HAUT & VENDOMOIS : Laurent SAVIGNY

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TERRITOIRES VENDOMOIS : Mickaël HUARD

POUVOIRS : Me Evelyne BRANCHU donne pouvoir à Mr Francis BOUSSION
Mr Pascal SOREAU donne pouvoir à Mr Carol GERNOT

Autres présents : Christine RICHARD, Maud GALBRUN et Nicole GRIMAL.

Me DOLEUX Evelyne est nommée secrétaire de séance

OBJET : CRÉATION D'UN EMPLOI « AMBASSADEUR DU TRI» A TEMPS COMPLET, A COMPTER DU 1ER JANVIER 2027

Pour répondre aux obligations réglementaires en matière de réduction des déchets, afin d'améliorer la collecte des déchets recyclables. Il est important d'informer et d'encourager la population en ce qui concerne les bons gestes de tri de déchets et d'ordures ménagères.

Il est proposé au comité syndical :

La création d'un emploi permanent d' « ambassadeur du tri », à temps complet, **à compter du 1er janvier 2027** appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques, relevant de la catégorie hiérarchique C, ouvert au grade d'adjoint technique, au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe et au grade d'adjoint technique principal de 1ère classe.

Cet emploi est donc ouvert :

- Aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques : au grade d'adjoint technique ou d'adjoint technique principal 2ème classe ou d'adjoint technique principal 1ère classe, relevant de la catégorie hiérarchique C
- Aux contractuels de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire article L332-14 ou par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8-2°.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, ACCEPTE la création d'un emploi permanent « ambassadeur du tri » conformément au code général des collectivités territoriales à temps complet comme présenté ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,
A Saint-Calais, le 15 octobre 2026

Le Président

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-257201376-20261014-20261007-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/10/2026
Publication : 22/10/2026

Laurent GAUTHIER

Le Secrétaire de Séance

Evelyne DOLEUX

Syvalorm
SYNDICAT DE VALORISATION DES ORDURES MÉNAGÈRES

SYVALORM LOIR ET SARTHE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL DU 14 OCTOBRE 2026

Délibération n° 2026/10/08 :

CRÉATION D'UN EMPLOI « GESTIONNAIRE RESSOURCES-HUMAINES » A TEMPS COMPLET, A COMPTER DU 1er NOVEMBRE 2026 (AVANCEMENT DE GRADE INSCRIPTION LISTE D'APTITUDE PROMOTION INTERNE)

Date de convocation 7/10/2026 — Date d'affichage : 7/10/2026

Nombre de membres : 32 — Présents : 24 — Pouvoirs : 2 — Votants : 26

- Arrivée à 19h05 de Mr Eric DESCOMBES

Le quatorze octobre deux mille vingt-six, les délégués du SYVALORM Loir et Sarthe se sont réunis à la salle du Ganotin à Ecorpain en séance publique à 18 heures 30, sous la Présidence de Monsieur Laurent GAUTHIER.

ETAIENT PRESENTS :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE : Evelyne DOLEUX, Christophe NICOLAY, Isabelle DAVID, Claire BESNIER

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GESNOIS BILURIEN : Olivier RÉTIF, Pascale CHAUSSON, Charly TERTRE, Jean Claude LECOMTE, Thierry LEFEUVRE, Jean François LE BIHAN, Karine L'HOTELLIER.

COMMUNAUTE DE COMMUNES PERCHE ÉMERAUDE : Eric DESCOMBES, Dominique MORANCÉ, Mathieu CHEVALIER, Jean DUMUR, Marc ROULAND.

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIR LUCE BERCE : Pascal DUPUIS, Michel DUTHEIL, Francis BOUSSION

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COLLINES DU PERCHE : Carol GERNOT.

COMMUNAUTE DE COMMUNES PERCHE & HAUT VENDOMOIS : Yves BELOEIL

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TERRITOIRES VENDOMOIS : Laurent GAUTHIER, Alexandre LANDOIS, Marie Charlotte SAVALLI.

Constituant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE : /

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GESNOIS BILURIEN : Pierre GALES, Thierry MONCHATRE.

COMMUNAUTE DE COMMUNES PERCHE ÉMERAUDE : Maëlle PAUTONNIER-BAUCHET, Mathieu BONNET-MADIN, Estelle PIAU, Christophe ELISE.

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIR LUCE BERCE : Evelyne BRANCHU.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COLLINES DU PERCHE : Pascal SOREAU, Jean Michel BRIMBOEUF.

COMMUNAUTE DE COMMUNES PERCHE HAUT & VENDOMOIS : Laurent SAVIGNY

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TERRITOIRES VENDOMOIS : Mickaël HUARD

POUVOIRS : Me Evelyne BRANCHU donne pouvoir à Mr Francis BOUSSION
Mr Pascal SOREAU donne pouvoir à Mr Carol GERNOT

Autres présents : Christine RICHARD, Maud GALBRUN et Nicole GRIMAL.

Me DOLEUX Evelyne est nommée secrétaire de séance

OBJET : CRÉATION D'UN EMPLOI « GESTIONNAIRE RESSOURCES-HUMAINES » A TEMPS COMPLET, A COMPTER DU 1er NOVEMBRE 2026 (AVANCEMENT DE GRADE INSCRIPTION LISTE D'APTITUDE PROMOTION INTERNE)

À la suite de l'inscription, par le Centre de gestion de la Sarthe, d'un agent actuellement titulaire du grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe sur la liste d'aptitude d'accès au grade de rédacteur, au titre de la promotion interne, il convient de créer un emploi de « gestionnaire ressources humaines » à temps complet, appartenant au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, relevant de la catégorie hiérarchique B, ouvert aux grades de rédacteur, de rédacteur principal de 2ème classe et de rédacteur principal de 1ère classe.

Considérant que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné.

Il est proposé au comité syndical :

La création d'un emploi permanent de « **Gestionnaire ressources-humaines** » à temps complet, **à compter du 1er novembre 2026** appartenant au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, relevant de la catégorie hiérarchique B, ouvert aux grades de rédacteur, de rédacteur principal de 2ème classe et de rédacteur principal de 1ère classe.

Cet emploi est donc ouvert :

- Aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des rédacteurs : aux grades de rédacteur ou de rédacteur principal 2ème classe ou de rédacteur principal 1ère classe, relevant de la catégorie hiérarchique B.
- Aux contractuels de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire article L332-14 ou par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8-2°.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, ACCEPTE la création d'un emploi permanent « Gestionnaire ressources-humaines » conformément au code général des collectivités territoriales à temps complet comme présenté ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,
A Saint-Calais, le 15 octobre 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-257201376-20261014-20261008-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/10/2026
Publication : 22/10/2026

Le Président

Laurent GAUTHIER

Le Secrétaire de Séance

Evelyne DOLEUX

Syvalorm
SYNDICAT DE VALORISATION DES ORDURES MÉNAGÈRES

SYVALORM LOIR ET SARTHE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL DU 14 OCTOBRE 2026

Délibération n° 2026/10/09 :
CRÉANCES ADMISSION EN NON-VALEUR

Date de convocation 7/10/2026 — Date d'affichage : 7/10/2026

Nombre de membres : 32 — Présents : 23 — Pouvoirs : 2 — Votants : 25

- Arrivée à 19h05 de Mr Eric DESCOMBES
- Sortie à 19h26 de Mr Olivier RÉTIF

Le quatorze octobre deux mille vingt-six, les délégués du SYVALORM Loir et Sarthe se sont réunis à la salle du Ganotin à Ecorpain en séance publique à 18 heures 30, sous la Présidence de Monsieur Laurent GAUTHIER.

ETAIENT PRESENTS :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE : Evelyne DOLEUX, Christophe NICOLAY, Isabelle DAVID, Claire BESNIER

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GESNOIS BILURIEN : Pascale CHAUSSON, Charly TERTRE, Jean Claude LECOMTE, Thierry LEFEUVRE, Jean François LE BIHAN, Karine L'HOTELLIER.

COMMUNAUTE DE COMMUNES PERCHE ÉMERAUDE : Eric DESCOMBES, Dominique MORANCÉ, Mathieu CHEVALIER, Jean DUMUR, Marc ROULAND.

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIR LUCE BERCE : Pascal DUPUIS, Michel DUTHEIL, Francis BOUSSION

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COLLINES DU PERCHE : Carol GERNOT.

COMMUNAUTE DE COMMUNES PERCHE & HAUT VENDOMOIS : Yves BELOEIL

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TERRITOIRES VENDOMOIS : Laurent GAUTHIER, Alexandre LANDOIS, Marie Charlotte SAVALLI.

Constituant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE : /

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GESNOIS BILURIEN : Olivier RÉTIF, Pierre GALES, Thierry MONCHATRE.

COMMUNAUTE DE COMMUNES PERCHE ÉMERAUDE : Maëlle PAUTONNIER-BAUCHET, Mathieu BONNET-MADIN, Estelle PIAU, Christophe ELISE.

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIR LUCE BERCE : Evelyne BRANCHU.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COLLINES DU PERCHE : Pascal SOREAU, Jean Michel BRIMBOEUF.

COMMUNAUTE DE COMMUNES PERCHE HAUT & VENDOMOIS : Laurent SAVIGNY

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TERRITOIRES VENDOMOIS : Mickaël HUARD

POUVOIRS : Me Evelyne BRANCHU donne pouvoir à Mr Francis BOUSSION
Mr Pascal SOREAU donne pouvoir à Mr Carol GERNOT

Autres présents : Christine RICHARD, Maud GALBRUN et Nicole GRIMAL.

Me DOLEUX Evelyne est nommée secrétaire de séance

OBJET : CRÉANCES ADMISSION EN NON VALEUR

Madame le Trésorier du SGC de la Ferté Bernard informe que les actions en recouvrement n'ont donné à ce jour aucun résultat pour des créances des années de 2021 à 2025 présentées ci-dessous. Toutefois une créance admise en non-valeur n'empêche en rien son recouvrement
Le tableau ci-dessous concerne l'admission en non-valeur de titres de recettes pour un montant de 357,50 €.

Années	Montants
2021	50,00 €
2022	100,00 €
2023	50,00 €
2024	100,00 €
2025	57,50 €
Total	**357,50 €**

En conséquence, le conseil syndical doit statuer sur l'admission de cette liste de créances. Un mandat sera émis à l'article 6541 : créances non éteintes.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, APPROUVE d'admettre en non-valeur les sommes indiquées ci-dessus et AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,
A Saint-Calais, le 15 octobre 2026

Le Président

Laurent GAUTHIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-257201376-20261014-20261009-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/10/2026
Publication : 22/10/2026

Le Secrétaire de Séance

Evelyne DOLEUX

Syvalorm
SYNDICAT DE VALORISATION DES ORDURES MÉNAGÈRES

SYVALORM LOIR ET SARTHE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL DU 14 OCTOBRE 2026

Délibération n° 2026/10/10 :
CRÉANCES ÉTEINTES

Date de convocation 7/10/2026 — Date d'affichage : 7/10/2026

Nombre de membres : 32 — Présents : 23 — Pouvoirs : 2 — Votants : 25

- Arrivée à 19h05 de Mr Eric DESCOMBES
- Sortie à 19h26 de Mr Olivier RÉTIF

Le quatorze octobre deux mille vingt-six, les délégués du SYVALORM Loir et Sarthe se sont réunis à la salle du Ganotin à Ecorpain en séance publique à 18 heures 30, sous la Présidence de Monsieur Laurent GAUTHIER.

ETAIENT PRESENTS :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE : Evelyne DOLEUX, Christophe NICOLAY, Isabelle DAVID, Claire BESNIER

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GESNOIS BILURIEN : Pascale CHAUSSON, Charly TERTRE, Jean Claude LECOMTE, Thierry LEFEUVRE, Jean François LE BIHAN, Karine L'HOTELLIER.

COMMUNAUTE DE COMMUNES PERCHE ÉMERAUDE : Eric DESCOMBES, Dominique MORANCÉ, Mathieu CHEVALIER, Jean DUMUR, Marc ROULAND.

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIR LUCE BERCE : Pascal DUPUIS, Michel DUTHEIL, Francis BOUSSION

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COLLINES DU PERCHE : Carol GERNOT.

COMMUNAUTE DE COMMUNES PERCHE & HAUT VENDOMOIS : Yves BELOEIL

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TERRITOIRES VENDOMOIS : Laurent GAUTHIER, Alexandre LANDOIS, Marie Charlotte SAVALLI.

Constituant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE : /

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GESNOIS BILURIEN : Olivier RÉTIF, Pierre GALES, Thierry MONCHATRE.

COMMUNAUTE DE COMMUNES PERCHE ÉMERAUDE : Maëlle PAUTONNIER-BAUCHET, Mathieu BONNET-MADIN, Estelle PIAU, Christophe ELISE.

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIR LUCE BERCE : Evelyne BRANCHU.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COLLINES DU PERCHE : Pascal SOREAU, Jean Michel BRIMBOEUF.

COMMUNAUTE DE COMMUNES PERCHE HAUT & VENDOMOIS : Laurent SAVIGNY

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TERRITOIRES VENDOMOIS : Mickaël HUARD

POUVOIRS : Me Evelyne BRANCHU donne pouvoir à Mr Francis BOUSSION
Mr Pascal SOREAU donne pouvoir à Mr Carol GERNOT

Autres présents : Christine RICHARD, Maud GALBRUN et Nicole GRIMAL.

Me DOLEUX Evelyne est nommée secrétaire de séance

OBJET : CRÉANCES ÉTEINTES

Madame le Trésorier du SGC de La Ferté Bernard informe que les créances ci-dessous ne pourront pas être recouvrées car elles ont été annulées par une décision du Tribunal.
Le tableau ci-dessous concerne des créances éteintes de titres de recettes des années 2018 à 2025 pour un montant de 5 670,00 €.

Année	Montant
2018	50,00 €
2019	50,00 €
2020	50,00 €
2021	50,00 €
2022	50,00 €
2023	- €
2024	2 735,00 €
2025	2 685,00 €
Total	**5 670,00 €**

En conséquence, le conseil syndical doit délibérer pour annuler ces créances éteintes. Un mandat sera émis à l'article 6542 : créances éteintes.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, APPROUVE d'annuler les créances éteintes pour les sommes indiquées ci-dessus et AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,
A Saint-Calais, le 15 octobre 2026

Le Président

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-257201376-20261014-20261010-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/10/2026
Publication : 22/10/2026

Laurent GAUTHIER

Le Secrétaire de Séance

Evelyne DOLEUX

Syvalorm
SYNDICAT DE VALORISATION DES ORDURES MÉNAGÈRES

SYVALORM LOIR ET SARTHE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL DU 14 OCTOBRE 2026

Délibération n° 2026/10/11 :
DÉCISION MODIFICATIVE 2026 N°2

Date de convocation 7/10/2026 — Date d'affichage : 7/10/2026

Nombre de membres : 32 — Présents : 23 — Pouvoirs : 2 — Votants : 25

- Arrivée à 19h05 de Mr Eric DESCOMBES
- Sortie à 19h26 de Mr Olivier RÉTIF

Le quatorze octobre deux mille vingt-six, les délégués du SYVALORM Loir et Sarthe se sont réunis à la salle du Ganotin à Ecorpain en séance publique à 18 heures 30, sous la Présidence de Monsieur Laurent GAUTHIER.

ETAIENT PRESENTS :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE : Evelyne DOLEUX, Christophe NICOLAY, Isabelle DAVID, Claire BESNIER

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GESNOIS BILURIEN : Pascale CHAUSSON, Charly TERTRE, Jean Claude LECOMTE, Thierry LEFEUVRE, Jean François LE BIHAN, Karine L'HOTELLIER.

COMMUNAUTE DE COMMUNES PERCHE ÉMERAUDE : Eric DESCOMBES, Dominique MORANCÉ, Mathieu CHEVALIER, Jean DUMUR, Marc ROULAND.

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIR LUCE BERCE : Pascal DUPUIS, Michel DUTHEIL, Francis BOUSSION

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COLLINES DU PERCHE : Carol GERNOT.

COMMUNAUTE DE COMMUNES PERCHE & HAUT VENDOMOIS : Yves BELOEIL

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TERRITOIRES VENDOMOIS : Laurent GAUTHIER, Alexandre LANDOIS, Marie Charlotte SAVALLI.

Constituant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE : /

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GESNOIS BILURIEN : Olivier RÉTIF, Pierre GALES, Thierry MONCHATRE.

COMMUNAUTE DE COMMUNES PERCHE ÉMERAUDE : Maëlle PAUTONNIER-BAUCHET, Mathieu BONNET-MADIN, Estelle PIAU, Christophe ELISE.

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIR LUCE BERCE : Evelyne BRANCHU.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COLLINES DU PERCHE : Pascal SOREAU, Jean Michel BRIMBOEUF.

COMMUNAUTE DE COMMUNES PERCHE HAUT & VENDOMOIS : Laurent SAVIGNY

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TERRITOIRES VENDOMOIS : Mickaël HUARD

POUVOIRS : Me Evelyne BRANCHU donne pouvoir à Mr Francis BOUSSION
Mr Pascal SOREAU donne pouvoir à Mr Carol GERNOT

Autres présents : Christine RICHARD, Maud GALBRUN et Nicole GRIMAL.

Me DOLEUX Evelyne est nommée secrétaire de séance

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Cette décision modificative est liée aux écritures suivantes :

FONCTIONNEMENT	Dépenses			Recettes	
	Compte	Montant		Compte	Montant
Chapitre 011 Charges à caractère général		**15 000 €**			
Maintenance	60632 02	15 000 €			
Chapitre 012 Charges de personnel		**85 000 €**	**Chapitre 013 Atténuations de charges**		**85 000 €**
Personnel titulaire - autres indemnités	64118 02	**85 000 €**	Indemnités d'indenmités journalières	6419 02	**85 000 €**
Chapitre 65 Autres charges de gestion courante		**9 530 €**			
Indemnités de fonction élus	65311 99	3 500 €			
Créances admission en non valeur	6541 99	360 €			
Créances éteintes	6542 99	5 670 €			
Chapitre 023 Virement à la section d'investissement		**-24 530,00 €**			
Budget 2026 après DM 1	4 225 590,31 €				
	023 99	-24 530 €			
Solde après DM 2/2026	4 201 060,31 €				
TOTAUX		85 000 €			85 000 €

INVESTISSEMENT	Dépenses		Recettes	
	Compte	Montant	Compte	Montant
Chapitre 21 Immobilisations corporelles		**-24 530 €**		
Autres immobilisations corporelles	2188 99	-24 530 €		
Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement				**-24 530,00 €**
Budget 2026 après DM 1			4 225 590,31 €	
			021 99	-24 530 €
Solde après DM 2/2026			4 201 060,31 €	
TOTAUX		-24 530 €		-24 530 €

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Président à procéder à cette décision modificative 2026 n°2 sur la base des éléments mentionnés dans le tableau ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,
A Saint-Calais, le 15 octobre 2026

Le Président

Laurent GAUTHIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-257201376-20261014-20261011-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/10/2026
Publication : 22/10/2026

Le Secrétaire de Séance

Evelyne DOLEUX

Syvalorm
SYNDICAT DE VALORISATION DES ORDURES MÉNAGÈRES

SYVALORM LOIR ET SARTHE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL DU 14 OCTOBRE 2026

Délibération n° 2026/10/12 :
RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

Date de convocation 7/10/2026 — Date d'affichage : 7/10/2026

Nombre de membres : 32 — Présents : 23 — Pouvoirs : 2 — Votants : 25

- Arrivée à 19h05 de Mr Eric DESCOMBES
- Sortie à 19h26 de Mr Olivier RÉTIF

Le quatorze octobre deux mille vingt-six, les délégués du SYVALORM Loir et Sarthe se sont réunis à la salle du Ganotin à Ecorpain en séance publique à 18 heures 30, sous la Présidence de Monsieur Laurent GAUTHIER.

ETAIENT PRESENTS :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE : Evelyne DOLEUX, Christophe NICOLAY, Isabelle DAVID, Claire BESNIER

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GESNOIS BILURIEN : Pascale CHAUSSON, Charly TERTRE, Jean Claude LECOMTE, Thierry LEFEUVRE, Jean François LE BIHAN, Karine L'HOTELLIER.

COMMUNAUTE DE COMMUNES PERCHE ÉMERAUDE : Eric DESCOMBES, Dominique MORANCÉ, Mathieu CHEVALIER, Jean DUMUR, Marc ROULAND.

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIR LUCE BERCE : Pascal DUPUIS, Michel DUTHEIL, Francis BOUSSION

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COLLINES DU PERCHE : Carol GERNOT.

COMMUNAUTE DE COMMUNES PERCHE & HAUT VENDOMOIS : Yves BELOEIL

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TERRITOIRES VENDOMOIS : Laurent GAUTHIER, Alexandre LANDOIS, Marie Charlotte SAVALLI.

Constituant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE : /

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GESNOIS BILURIEN : Olivier RÉTIF, Pierre GALES, Thierry MONCHATRE.

COMMUNAUTE DE COMMUNES PERCHE ÉMERAUDE : Maëlle PAUTONNIER-BAUCHET, Mathieu BONNET-MADIN, Estelle PIAU, Christophe ELISE.

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIR LUCE BERCE : Evelyne BRANCHU.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COLLINES DU PERCHE : Pascal SOREAU, Jean Michel BRIMBOEUF.

COMMUNAUTE DE COMMUNES PERCHE HAUT & VENDOMOIS : Laurent SAVIGNY

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TERRITOIRES VENDOMOIS : Mickaël HUARD

POUVOIRS : Me Evelyne BRANCHU donne pouvoir à Mr Francis BOUSSION
Mr Pascal SOREAU donne pouvoir à Mr Carol GERNOT

Autres présents : Christine RICHARD, Maud GALBRUN et Nicole GRIMAL.

Me DOLEUX Evelyne est nommée secrétaire de séance

OBJET : RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

Se référer à l'annexe 2 Règlement Budgétaire et Financier

La commission des finances a émis un avis favorable (24.09.26) concernant le règlement budgétaire et financier proposé :

Dans les collectivités de plus de 3500 habitants appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57, un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) est obligatoirement adopté à l'occasion de chaque renouvellement général des membres de l'organe délibérant.

Son adoption doit intervenir avant le vote de la première délibération budgétaire suivant le renouvellement de l'assemblée.

Le budget du Syvalorm est passé à l'instruction budgétaire M57 au 1er janvier 2023 et un RBF a été adopté en octobre 2022.

Le règlement présenté en annexe comporte 5 parties, citées ci-dessous :

- Le cadre budgétaire
- L'exécution budgétaire
- La gestion pluriannuelle
- Les provisions
- L'actif et le passif

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, APPROUVE le règlement budgétaire, tel que présenté en annexe.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,
A Saint-Calais, le 15 octobre 2026

Le Président

Laurent GAUTHIER

Le Secrétaire de Séance

Evelyne DOLEUX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-257201376-20261014-20261012b-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/10/2026
Publication : 23/10/2026

Syvalorm
SYNDICAT DE VALORISATION DES ORDURES MÉNAGÈRES

SYVALORM LOIR ET SARTHE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL DU 14 OCTOBRE 2026

Délibération n° 2026/10/13 :
DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2027

Date de convocation 7/10/2026 — Date d'affichage : 7/10/2026

Nombre de membres : 32 — Présents : 23 — Pouvoirs : 2 — Votants : 25

- Arrivée à 19h05 de Mr Eric DESCOMBES
- Sortie à 19h26 de Mr Olivier RÉTIF

Le quatorze octobre deux mille vingt-six, les délégués du SYVALORM Loir et Sarthe se sont réunis à la salle du Ganotin à Ecorpain en séance publique à 18 heures 30, sous la Présidence de Monsieur Laurent GAUTHIER.

ETAIENT PRESENTS :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE : Evelyne DOLEUX, Christophe NICOLAY, Isabelle DAVID, Claire BESNIER

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GESNOIS BILURIEN : Pascale CHAUSSON, Charly TERTRE, Jean Claude LECOMTE, Thierry LEFEUVRE, Jean François LE BIHAN, Karine L'HOTELLIER.

COMMUNAUTE DE COMMUNES PERCHE ÉMERAUDE : Eric DESCOMBES, Dominique MORANCÉ, Mathieu CHEVALIER, Jean DUMUR, Marc ROULAND.

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIR LUCE BERCE : Pascal DUPUIS, Michel DUTHEIL, Francis BOUSSION

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COLLINES DU PERCHE : Carol GERNOT.

COMMUNAUTE DE COMMUNES PERCHE & HAUT VENDOMOIS : Yves BELOEIL

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TERRITOIRES VENDOMOIS : Laurent GAUTHIER, Alexandre LANDOIS, Marie Charlotte SAVALLI.

Constituant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE : /

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GESNOIS BILURIEN : Olivier RÉTIF, Pierre GALES, Thierry MONCHATRE.

COMMUNAUTE DE COMMUNES PERCHE ÉMERAUDE : Maëlle PAUTONNIER-BAUCHET, Mathieu BONNET-MADIN, Estelle PIAU, Christophe ELISE.

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIR LUCE BERCE : Evelyne BRANCHU.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COLLINES DU PERCHE : Pascal SOREAU, Jean Michel BRIMBOEUF.

COMMUNAUTE DE COMMUNES PERCHE HAUT & VENDOMOIS : Laurent SAVIGNY

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TERRITOIRES VENDOMOIS : Mickaël HUARD

POUVOIRS : Me Evelyne BRANCHU donne pouvoir à Mr Francis BOUSSION
Mr Pascal SOREAU donne pouvoir à Mr Carol GERNOT

Autres présents : Christine RICHARD, Maud GALBRUN et Nicole GRIMAL.

Me DOLEUX Evelyne est nommée secrétaire de séance

OBJET : DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2027

Se référer à l'annexe 1 Rapport d'Orientation Budgétaire

Le conseil syndical,

Vu le code général des collectivités Territoriales et notamment l'article L2312-1,
Vu le rapport sur les orientations budgétaires du Syvalorm,
Après en avoir délibéré,

Prend ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2027 conformément aux dispositions réglementaires sur la base du rapport budgétaire annexé (annexe 1) à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,
A Saint-Calais, le 15 octobre 2026

Le Président

Laurent GAUTHIER

Le Secrétaire de Séance

Evelyne DOLEUX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-257201376-20261014-20261013b-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/10/2026
Publication : 23/10/2026

Rapport d'orientations budgétaires année 2027

Annexe 1 – Conseil syndical 14 octobre 2026

Le présent rapport a pour objet de présenter les orientations générales du budget pour l'année 2027, conformément à l'article 11 de la loi du 6 février 1992.

DONNEES GENERALES

1. Bilan financier 2026 estimé au 31 août 2026 (pour l'année complète)

Année 2026 - SECTION DE FONCTIONNEMENT - dépenses
Situation compte d'exploitation au 31/08/2026

	Budget 2026	Réalisé Estimé 2026					
Fonctionnement DEPENSES	Total Budget 2026	Total Réalisé 2026 8 mois	66%66	Total Estimé 2026 4 mois	Total 2026 Estimé	Budget 2026 / réalisé 2026 Solde	%
Chapitre 011 Charges de gestion courante	11 403 594 €	7 205 870 €	63,2%	3 656 629 €	10 862 498 €	541 096 €	95,3%
Chapitre 012 Charges de personnel	2 507 586 €	1 712 829 €	68,3%	779 588 €	2 492 417 €	15 169 €	99,4%
Chapitre 65 Autres charges de gestion courante	805 977 €	533 827 €	66%	267 515 €	801 342 €	4 635 €	99,4%
Chapitre 66 Charges financières	121 894 €	98 125 €	81%	23 071 €	121 197 €	697 €	99,4%
Chapitre 67 Charges spécifiques	1 000 €	431 €	43%		431 €	569 €	43,1%
Chapitre 68 Dotations aux provisions et dépréciations	14 413 €	14 413 €	100%	- €	14 413 €	- €	100,0%
Total des dépenses réelles	14 854 464 €	9 565 495 €	64,4%	4 726 804 €	14 292 299 €	562 165 €	96,2%
Chapitre 023 Virement section investissement	4 225 590 €			- €	- €	4 225 590 €	
Chapitre 042 Opérations d'ordre et amortisseme	445 000 €	5 000 €	1%	445 000 €	450 000 €	- 5 000 €	
Total des prélèvements au profit de la section Investissement recettes	4 670 590 €	5 000 €	0%	445 000 €	450 000 €	4 220 590 €	
TOTAUX	19 525 054 €	9 570 495 €	49%	5 171 804 €	14 742 299 €	4 782 756 €	76%

Année 2026 - SECTION DE FONCTIONNEMENT - recettes
Situation compte d'exploitation au 31/08/2026

	Budget 2026	Réalisé Estimé 2026					
Fonctionnement RECETTES	Total Budget 2026	Total Réalisé 2026 8 mois	66%66	Total Estimé 2026 4 mois	Total 2026 Estimé	Budget 2026 / réalisé 2026 Solde	%
Chapitre 002 Résultat fonctionnement N-1 reporté	3 795 912 €	- €		- €	- €	3 795 912,31 €	0,0%
Chapitre 70 Produits des services	1 270 482 €	755 578 €	59%	606 254 €	1 361 832 €	-91 349,67 €	107,2%
Chapitre 74 Dotations subventions et participations	14 368 681 €	9 528 257 €	66%	5 210 981 €	14 739 239 €	-370 557,74 €	102,6%
Chapitre 013 Atténuations des charges	10 500 €	51 136 €	487%	63 548 €	114 685 €	-104 184,85 €	1092%
Chapitre 75 Autres produits de gestion courante	39 493 €	75 409 €	191%	12 000 €	87 409 €	-47 916,27 €	221,3%
Chapitre 73 Impôts et taxes	- €				- €	0,00 €	
Chapitre 77 Produits spécifiques	- €	6 422 €	-	- €	6 422 €	-6 421,89 €	
Chapitre 78 Reprises sur dépréciations des actifs circulants	14 476 €	14 476 €	-	- €	14 476 €	0,00 €	
Total des recettes réelles	19 499 544 €	10 431 279 €	53,5%	5 892 784 €	16 324 062 €	3 175 481,89 €	83,7%
Sans le résultat N-1	15 703 632 €	10 431 279 €	66,4%	5 892 784 €	16 324 062 €	-620 430,42 €	104,0%
Chapitre 042 Reprises sur subventions	25 510 €			25 510 €	25 510 €	0,00 €	
Chapitre 042 Opérations d'ordre					- €	- €	
Total des prélèvements au profit de la section Investissement dépenses	25 510,00 €	- €	0%	25 510 €	25 510 €	0,00 €	
TOTAUX	19 525 054 €	10 431 279 €	53%	5 918 294 €	16 349 572 €	3 175 482 €	84%

Année 2026 SYVALORM - SECTION D'INVESTISSEMENT - dépenses
Situation compte d'exploitation au 24/09/2026

Investissement DEPENSES	Budget 2026	Total Réalisé au 24/09/2026	Engagé	estimé	Total Estimé 2026	Solde	%
Chapitre 001 Déficit 2025	565 286 €				- €	565 286 €	
Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées	929 173 €	723 284 €	205 889 €		929 173 €	- €	100%
Opérations	1 293 965 €	486 563 €	439 093 €	*1 560 €*	927 216 €	366 749 €	72%
Structure	67 045 €	37 356 €	- €	- €	37 356 €	29 689 €	56%
Communication-Prévention	133 000 €	1 312 €	- €	- €	1 312 €	131 688 €	1%
Collectes	553 536 €	272 170 €	179 325 €	- €	451 495 €	102 041 €	82%
Déchèteries	229 830 €	120 577 €	31 184 €	- €	151 761 €	78 069 €	66%
Quai de transfert (QT) - Ganotin et Montoi	310 554 €	55 147,20 €	228 584 €	1 560 €	285 291 €	25 263 €	92%
Solde autofinancement	2 925 674 €		- €	- €	- €	2 925 674 €	
Total des dépenses réelles	5 714 098 €	1 209 847 €	644 982 €	1 560 €	1 856 389 €	3 857 709 €	32%
		21%	11%	0%			
Chapitre 040 Reprise sur amortissements	25 510 €	- €	25 510,00 €		25 510 €	- €	
Chapitre 041 Opérations patrimoniales	- €				- €	- €	
Total des prélèvements de la section fonctionnement recettes	25 510 €	- €	25 510,00 €		25 510,00 €	- €	
TOTAUX	5 739 608 €	1 209 847 €	670 492 €	1 560 €	1 881 899 €	3 857 709 €	

Année 2026 SYVALORM - SECTION D'INVESTISSEMENT - recettes

Situation compte d'exploitation au 24/09/2026

Investissement RECETTES	Budget 2026	Total Réalisé au 24/09/2026	Engagé et estimé	Total Estimé 2026	Solde	%
Chapitre 001 Résultat investissement reporté	- €			- €	- €	-
Chapitre 10 Dotations et réserves	**1 069 018 €**	**1 083 355 €**	- €	**1 083 355,25 €**	**-14 337 €**	**101%**
Chapitre 13 Subventions d'investissement	- €	- €	- €	- €	**0 €**	-
Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées	- €	- €	**0 €**	- €	**0 €**	-
Chapitre 024 Produits des cessions des immobilisations	- €	- €	**0 €**	- €	**0 €**	
Total des recettes réelles	**1 069 018 €**	**1 083 355 €**	- €	**1 083 355 €**	**-14 337 €**	101%
Chapitre 021 Virement de la section de fonctionn	4 225 590 €			- €	4 225 590 €	
Chapitre 040 Amortissements des immobilisations	445 000 €	5 000 €	445 000 €	450 000 €	-5 000,00 €	
Total des prélèvements de la section fonctionnement dépenses	**4 670 590 €**	**5 000 €**	**445 000 €**	**450 000,00 €**	**4 220 590 €**	
TOTAUX	**5 739 608 €**	**1 088 355 €**	**445 000 €**	**1 533 355 €**	**4 206 253 €**	

SYVALORM- Compte exploitation 2026 estimé au 31/08/2026

(8 mois réalisés et 4 mois estimés)

2026 -Réalisé et estimé au 31/08/2026

Fonctionnement - Epargne brute et nette prévisionnelle estimée

	Taux d'épargne brute	Budget 2026
	6,26%	
Recettes réelles de fonctionnement		15 703 632 €
Dépenses réelles de fonctionnement		-14 854 464 €
Epargne brute CA estimée au 31/08/2026		**849 168 €**
Remboursement dette en capital		-929 173 €
Epargne nette exercice 2026 estimée au 31/08/2026		-80 005 €

Epargne brute (réalisé/estimé)

16 324 062 €	620 430 €	Capacité de désendettement Exprimée en année
-14 292 299 €	562 165 €	CRD au 01/01/2027
2 031 764 €	1 182 596 €	2 709 659 €
-929 173 €		
1 102 591 €	Taux d'épargne brute	1,33
	12,45%	

Compte exploitation 2026 bilan au 31 août

Fonctionnement	
Recettes de fonctionnement	16 349 572 €
Dépenses de fonctionnement	-14 742 299 €
Résultat estimé	**1 607 274 €**
Résultat fonctionnement reporté N-1	3 795 912 €
Résultats cumulés	5 403 186 €
Investissement	
Recettes d'investissement	1 533 355 €
Dépenses d'investissement	-1 881 899 €
Résultat	**-348 544 €**
Résultat investissement reporté N-1	-565 286 €
Résultats cumulés	-913 830 €
Total des 2 sections éstimé	**4 489 356 €**
FONDS DE ROULEMENT = les résultats cumulés	

Résultats cumulés estimés présentés le 24/09/2026	4 489 356 €	
Pour rappel résultats cumulés à fin 2025	3 795 912 €	693 444 € 18%
Pour rappel résultats cumulés à fin 2024	3 322 329 €	

2. Encours de la dette

Au 1er janvier 2027 le capital restant dû (CRD) du Syvalorm est de 2 709 659.10€, soit 25.62€/hab.

(Au 1er janvier 2026 : 34.29€/hab., Capital remboursé en 2026 : 929 172€.)

Le tableau suivant présente au 01/01/2027 l'évolution de la dette jusqu'à son extinction en 2035.

Syvalorm Loir et Sarthe					
Au 01/01	**Capital**	**Intérêts**	**Échéances**	Échéances Par rapport N-1	**Date de fin des prêts**
2027	462 381,12 €	102 901,55 €	565 282,67 €	**-489 955 €**	
2028	478 137,53 €	83 556,22 €	561 693,75 €	-3 589 €	
2029	494 555,99 €	63 082,93 €	557 638,92 €	-4 055 €	
2030	511 664,45 €	42 062,31 €	553 726,76 €	-3 912 €	
2031	441 142,81 €	20 259,33 €	461 402,14 €	-92 325 €	**2 prêts** 25/07 et 27/12/ 2031
2032	146 091,02 €	8 638,97 €	154 729,99 €	**-306 672 €**	**1 prêt** - 01/07/2032
2033	85 274,32 €	3 905,00 €	89 179,32 €	-65 551 €	
2034	85 274,32 €	1 661,22 €	86 935,54 €	-2 244 €	**1 prêt** - 01/10/2034
2035	5 137,54 €	97,01 €	5 234,55 €	-81 701 €	**1 prêt** - 01/05/2035
	2 709 659,10 €	**326 164,54 €**	**3 035 823,64 €**		

La dette est composée au 1er/01/2027 de 5 emprunts issus de 4 organismes bancaires :

	Date de fin	Taux	
Crédit Foncier	25/07/2031	3,99%	Taux fixe
Caisse Epargne	27/12/2031	4,59%	Taux fixe
Crédit Mutuel	01/10/2034	Indexé livret A 2,3% au 01/10/26	Taux variable
Caisse Française de financement Local	01/07/2032	4,02%	Taux variable
	01/05/2035	4,98%	Taux variable
CRD au 01/01/27		2 709 659 €	

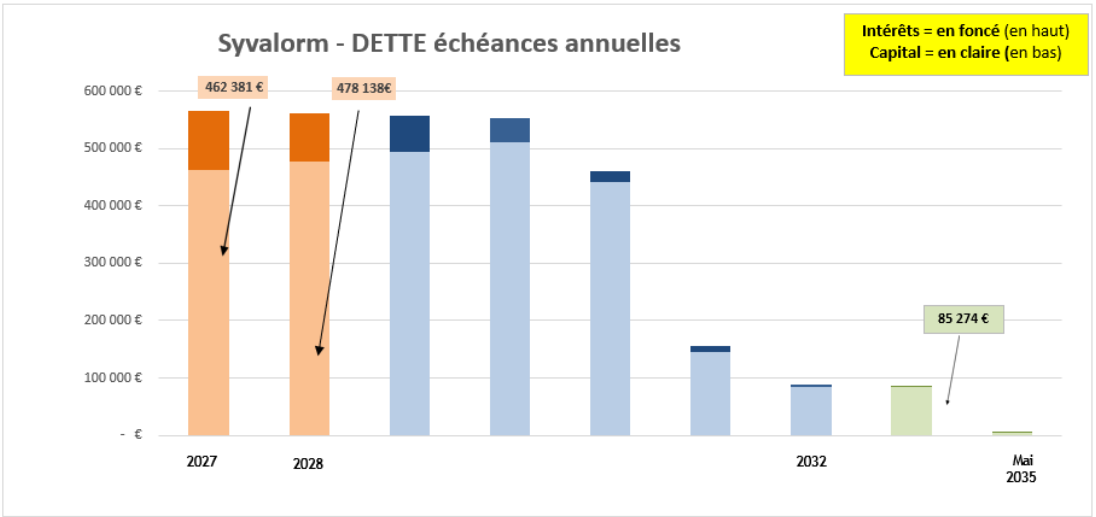

SECTION INVESTISSEMENT – LES PROJETS POUR 2027

I. Collectes

- ✓ Achat de bacs de collecte OM et sélectif (nouvelles dotations ou remplacements) dans le fonctionnement courant.
- ✓ Remplacement progressif (planification triennale) / renouvellement des anciens conteneurs d'apport volontaire (pour le verre et les journaux-magazines)
- ✓ Achat de composteurs afin de poursuivre le développement du compostage individuel chez les particuliers (loi AGEC), et poursuite du déploiement de composteurs partagés (pieds immeubles et dans centre-bourgs), via l'association ATHENA.

II. Déchèteries

- ✓ Aménagement de quais avec Bastaings en résine (3 déchèteries)
- ✓ Remise à jour des équipements existants pour la vidéoprotection des sites.
- ✓ Poursuite amélioration de la signalétique (essentiellement verticale).
- ✓ Matériels divers (équipements, outillage, etc.)
- ✓ Déploiement fibre, avec téléphonie adaptée.

III. Quais de transfert/ Traitement

- ✓ Changement de torchère
- ✓ Amélioration signalétique au sol
- ✓ Entretien divers sur les deux sites

IV. Prévention/ communication

- ✓ Poursuite déploiement du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) pour la période 2025-2030.
- ✓ Poursuite mises à jour site internet
- ✓ Mise en application
- ✓ Matériel en adéquation avec un recrutement d'un nouvel ADT

IV. Structure

- ✓ Remplacement de matériels informatiques et renouvellement logiciels
- ✓ Climatisation de l'ensemble des locaux

Un tableau détaillé (ci-après) présente les montants de dépenses relatifs à ces différentes opérations.

PROJETS INVESTISSEMENT 2027

	Montants TTC (en €)	Montants TTC (en €)	Montants TTC (en €)
Déchèteries	**DOB 2026 / budget primitif**	**Modifications en 2026**	**PROPOSITIONS 2027**
Signalitique en déchèteries	10 000 €		10 000 €
Caméras St Mars et Savigné + divers remise état du parc	15 000 €		15 000 €
Matériel Divers	10 000 €		10 000 €
Butée et bastaing de protection de quai (3 sites 2026)	45 000 €		45 000 €
Container DEEE			10 000 €
Container Dms			10 000 €
Travaux sur sites			200 000 €
Installation logiciel Tradim sur les 5 crosscall + logiciel	4 000 €		
Télèphones sur sites / Fibres	2 400 €		
Clôture de la Ferté Bernard	5 000 €		
SOUS TOTAL Déchèteries	**91 400 €**	**0 €**	**300 000 €**
		91 400 €	
Traitement	**DOB 2026 / budget primitif**	**Modifications en 2026**	**PROPOSITIONS 2027**
QT Le Ganotin à Ecorpain			
Voirie (1800m2)	115 200 €		
Clôture (200m2) lagune 5	8 000 €		
rénovation plateforme béton alvéoles verre (400m2)	42 120 €		
Extension détection incendie	10 000 €		
Réparation lagunes + échelles à rongeurs	3 624 €		
Réparation tampon devant alvéole verre	2 850 €		
Quai de Transfert Ecorpain Voirie, normes éléctriques		32 500 €	
Caméras			15 000 €
logiciel Arpege			6 000 €
rideau			11 000 €
Montage/demontage torchère			35 000 €
Divers travaux entretien			15 000 €
Alvéole agents polyvalents			15 000 €
QT à Montoire			
Parafoudre transfert de Montoire	6 114 €		
Bassin de rétention	9 825 €		
Clôture éclectrique	10 000 €		
Entretien/remises aux normes	15 000 €		
Vorie accés lagunes	6 400 €		
Logiciel Master K (power weight) / 2 postes informatique	2 500 €		
	2 500 €		
Quai de Transfert Ecorpain Voirie, normes éléctriques		22 500 €	
Caméras			10 000 €
logiciel Arpege			6 000 €
Divers travaux entretien			10 000 €
SOUS TOTAL Traitement	**234 133 €**	**55 000 €**	**123 000 €**
		289 133 €	

Collecte	DOB 2026 / budget primitif	Modifications en 2026	PROPOSITIONS 2027
Composteurs individuels et partagés	60 000 €		60 000 €
Matériel divers	3 000 €		3 000 €
Bacs de collectes	120 000 €		120 000 €
Bacs de collectes TEOMi	0 €		0 €
PAV (Points d'Apports Volontaire)	120 000 €		120 000 €
Logiciel facturation Redevance Incitative et Spéciale	0 €		15 000 €
Pockets livreurs	4 000 €		4 000 €
Local bacs Ganotin aménagement Alvéole supplèmentaire	0 €		5 000 €
SOUS TOTAL Collecte	**307 000 €**	**0 €**	**327 000 €**
		307 000 €	

Structure	DOB 2026 / budget primitif	Modifications en 2026	PROPOSITIONS 2027
Licences Logiciel Comptabilité	5 700 €		6 300 €
Matériel informatique (serveur)	25 000 €		10 000 €
Licences informatique, anti virus	10 000 €		10 000 €
Parc Véhicules (ADT et Polyvalence)			80 000 €
Mobilier	5 000 €		5 000 €
Bureau St Calais divers travaux	2 000 €		2 000 €
Bureau St Calais Climatisation 2ème étage 2027 reste des bureaux	5 000 €		54 000 €
SOUS TOTAL Structure	**52 700 €**	**0 €**	**167 300 €**
		52 700 €	

Communication / Prévention	DOB 2026 / budget primitif	Modifications en 2026	PROPOSITIONS 2027
Site internet mises à jour du site	10 000 €		10 000 €
Divers équipements communication	3 000 €		3 000 €
Panneaux information	4 000 €		4 000 €
Equipements de tablettes (SPL)	3 000 €		3 000 €
Matériel prévention	3 000 €		3 000 €
PLPDMA (flèchage vente de locaux de Montoire)	110 000 €		110 000 €
SOUS TOTAL Communication	**133 000 €**	**0 €**	**133 000 €**
		133 000 €	

TOTAL GENERAL	DOB 2026 / budget primitif	Modifications en 2025	PROPOSITIONS 2027
	818 233 €	**55 000 €**	**1 050 300 €**

Total alloué en 2026	**873 233 €**
Reste à réaliser 2025	420 731,85 €
Total budget 2026 Alloué	**1 293 964,73 €**

SECTION FONCTIONNEMENT – LES ORIENTATIONS POUR 2027

DEPENSES			2025	2026	2027	Commentaires 2027
Contrats de prestations	Collecte, transfert OM et emballages		→	→	↘	Formule révision annuelle contrat de collecte COVED (1.10.22-30.09.29)
	Transport des OM et emballages		→ / ↘	→ / →	↘	Révision des prix marché transport OM : incinération (Blois ou Ouarville, 28, en cas arrêts techniques) Recyclables (SPL) : prix stable
	Déchèteries	Enfouissement des encombrants	→	→	→	Révision des prix au 1er Août année N. Fin marché au 30/09/26
		TGAP des encombrants (par tonne)	↗	→	→	TGAP toujours en augmentation
	Traitement des OM	Enfouissement des OMR/ incinération	↘	→	→	2025-2027 (+1+1) : incineration
		TGAP (par tonne)	↘	→ ?	↗	TGAP en 2027 légère augmentation en incinération, moins qu'en enfouissement
	Centre de tri (emballages)		→	↘	→	Prestation tri : +2,8% pour 2027
Consommables			→	→	→	Hausse des coûts et consommables
Charges de personnel			→	→	→	3eme ADT, …
Autres charges de gestion			→	→	→	stabilité
Charges financières			→	↘	↘	Diminution de la dette
Charges spécifiques			→	→	→	Stabilité

RECETTES		2025	2026	2027	Commentaires 2027
Produits de service	Tonnages de Valorisables	↘	↘	↘	Baisse des cours matières mais existance de prix planchets avec la SPL , baisse général des papiers
Dotations subventions et participations	Subvention CITEO	→	→ ?	↗	Théoriquement barême plus favorable que le précédent ("F") ?
	Eco organismes	→	↗	→	Mise en place progressive nouvelles filières REP bricolages, articles sport - jouets + filière matériaux construction (PMCB) en 2026?
	Participations	↘	→	→	Stabilité

Pour la section Fonctionnement, comme pour les années précédentes, l'évolution des dépenses et des recettes sera fortement liée à l'évolution des tonnages collectés, valorisés ou traités au cours de l'année 2027.

Une part importante d'incertitude prévaudra car il est difficile de connaître l'évolution des tonnages à l'avance, du renouvellement du marché déchèteries.

- *Chapitre 011 – charges à caractère général*

  - Voir tableau ci-dessus (contrats de prestations et consommables)

- *Chapitre 012 – charges de personnel et frais*

  Evolution des charges de personnel liée :

  - Avancements d'échelon et de grade
  - Evolution réglementaire (Taux CNRACL)
  - Création poste 3ème ADT,
  - Créations de poste en déchèteries (réorganisation des horaires en 2025)
  - Voir tableau des effectifs ci-dessous

Par ailleurs, comme pour les années passées, un recours à du personnel pour besoin occasionnel sera envisagé, notamment pour la période d'été sur les déchèteries.

- *Chapitre 66 – Charges financières*

  - Voir ci-dessus encours de la dette page 1 et 2

Syvalorm TABLEAU DES EFFECTIFS

Emplois	Emplois ouverts	Grade et position de l'agent occupant l'emploi	Pourvu	Effectif pourvu	ETP
Direction					**1**
Directeur des services	1	Ingénieur principal	**Poste vacant**	**1**	1
SERVICE ADMINISTRATIF Finances et Ressources Humaines					**4**
Directrice Adjointe Administratif –Finances- Ressources Humaines	1	Attaché	Titulaire	1	1
Assistante RH	1	Adjoint administratif principal de 1ère classe	Titulaire	1	1
Assistante Comptabilité	1	Adjoint administratif principal de 1ère classe	Titulaire	1	1
Assistante administrative	1	Adjoint administratif	Titulaire	1	1
SERVICE Communication Prévention	**2**				**2**
Chargée de communication et prévention	1	Agent de maitrise	Titulaire	1	1
Agent prévention des déchets	1	Adjoint technique principal de 1ère classe	Titulaire	1	1

Emplois	Emplois ouverts	Grade et position de l'agent occupant l'emploi	Pourvu	Effectif pourvu	ETP
SERVICE Déchèteries et traitement					**25,80**
Responsable pôle administratif du service Déchèteries et responsable service Traitement	1	Technicien	Contractuel	1	1
Responsable du pôle technique du service des déchèteries	1	Technicien	**Poste vacant**	1	1
Assistante administrative des déchèteries Syvalorm	1	Adjoint administratif principal de 1ère classe	Titulaire	1	1
Assistante administrative des déchèteries Syvalorm	1	Adjoint technique	Titulaire	1	1
Agent polyvalent	1	Adjoint technique	Titulaire	1	1
Agent polyvalent	1	Adjoint technique	titulaire	1	1
Agent polyvalent	1	Adjoint technique	Titulaire	1	1
Agent polyvalent	1	Adjoint technique principal de 2ème classe	Titulaire	1	1
Agent polyvalent	**1**	Adjoint technique	Contractuel	1	1
Agent d'accueil en déchèterie	1	Adjoint technique principal de 1ère classe	Titulaire	1	1
Agent d'accueil en déchèterie	1	Adjoint technique principal de 1ère classe	Titulaire	1	1
Agent d'accueil en déchèterie	1	Adjoint technique principal de 1ère classe	Titulaire	1	1
Agent d'accueil en déchèterie	1	Adjoint technique	Titulaire	1	1
Agent d'accueil en déchèterie	1	Adjoint technique principal de 2ème classe	Titulaire	1	1
Agent d'accueil en déchèterie	1	Adjoint technique principal de 2ème classe	Titulaire	1	1
Agent d'accueil en déchèterie	1	Adjoint technique principal de 2ème classe	Titulaire	1	1
Agent d'accueil en déchèterie	1	Adjoint technique	Titulaire	1	1
Agent d'accueil en déchèterie	1	Adjoint technique principal de 1ère classe	Titulaire	1	1
Agent d'accueil en déchèterie	1	Adjoint technique	Titulaire	1	1
Agent d'accueil en déchèterie TNC 31,5h	1	Adjoint technique principal de 1ère classe	Titulaire	1	1
Agent d'accueil en déchèterie TNC 35h	1	Adjoint technique	Titulaire	1	1
Agent d'accueil en déchèterie TNC 30h	1	Adjoint technique principal de 1ère classe	Titulaire	1	0,86
Agent d'accueil en déchèterie TNC 30h	1	Adjoint technique principal de 1ère classe	Titulaire	1	0,86
Agent d'accueil en déchèterie	1	Adjoint technique principal de 2ème classe	Titulaire	1	1
Agent d'accueil en déchèterie	1	Adjoint technique principal de 1ère classe	Titulaire	1	1
Agent d'accueil en déchèterie TNC 29h	1	Adjoint technique	Titulaire	1	0,83
Agent d'accueil en déchèterie TNC 9h	1	Adjoint technique principal de 1ère classe	**Poste vacant**	1	0,26
SERVICE collecte					**12,40**
Responsable du service collectes	1	Technicien principal 1ère classe	Titulaire	1	0,90
Assistante facturation R.I.	1	Adjoint technique principal de 1ère classe	Titulaire	1	1
Référente du pôle Maintenance bacs	1	Adjoint administratif	Titulaire	1	1
Agent chargé de l'accueil physique et téléphonique des usagers	1	Adjoint administratif	Titulaire	1	1
Agent chargé des relations usagers-facturation incitative.	1	Adjoint administratif	Titulaire	1	1
Référente du pôle collectes	1	Adjoint technique principal de 2ème classe	Titulaire	1	1
Ambassadeur /Ambassadrice du tri	1	Adjoint technique	Titulaire	1	1
Ambassadeur /Ambassadrice du tri	1	Contrat de projet Adjoint technique	contractuel	1	1
Agent chargé des relations usagers-collectes	1	Adjoint technique	Titulaire	1	1
Agent chargé des relations usagers - Matériels de collecte TNC 28h	1	Adjoint administratif	Titulaire	1	0,80
Agent chargé des relations usagers - Matériels de collecte	1	Adjoint administratif	Titulaire	1	1
Livreur des matériels de collecte	1	Adjoint technique	Titulaire	1	1
Livreur des matériels de collecte TNC 24,5h	1	Adjoint technique	Titulaire	1	0,70
Emplois permanents	**47**		**Effectifs et ETP**	47	**45,20**
				dont 3 postes vacants	**2,26**
Pour rappel DOB 2026	**47**			45	**44,30**
Evolution	0			2	0,90

CONCLUSION

La situation financière de SYVALORM Loir et Sarthe reste saine et équilibrée, de plus, la dette du syndicat va diminuer de manière significative à partir de 2027.
MAIS l'arrêt de la filière textile en 2026 vient pénaliser considérablement le Syvalorm ainsi que l'augmentation du cours du pétrole.

Cependant, de nombreux enjeux doivent être pris en compte dans notre projection future à savoir :

- **L'évolution des soutiens des Eco-organismes et des recettes des repreneurs en baisses ;**
- **Les mises aux normes, notamment en déchèteries, et la modernisation de nos infrastructures.**
- **L'amélioration des consignes de tri afin de diminuer le taux de refus.**
- **L'évolution de la TGAP**

****

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-257201376-20261014-20261013b-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/10/2026
Publication : 23/10/2026

RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

Annexe 2

SOMMAIRE

PRÉAMBULE……..……2

I- LE CADRE BUDGÉTAIRE

A- Présentation du budget..……2
B- Les grands principes budgétaires et comptables……...3
C- La présentation et le vote du budget..…… ……4
D- Le débat d'orientation budgétaire ……..4
E- La modification du budget……..……..5

II- L'EXÉCUTION BUDGÉTAIRE

F- Le circuit comptable des recettes et des dépenses……5
G- Le délai global de paiement……..…6
H- Les dépenses imprévues..……..……..7
I- Les opérations de fin d'exercice.....……7
J- La clôture de l'exercice budgétaire……8

III- LA GESTION PLURIANNUELLE

K- La définition des autorisations de programme et d'engagement…….……..8
L- Lien entre les AP/AE et crédits de paiement……9

IV- LES PROVISIONS

M- La constitution des provisions……9

V- L'ACTIF ET LE PASSIF

N- La gestion patrimoniale……..……10
O- La gestion des immobilisations……..……10
P- La gestion de la dette……..……11

PRÉAMBULE

Le règlement budgétaire et financier (RBF) devient obligatoire au Syvalorm avec le passage à la nomenclature comptable M57 (+ de 3500 habitants) à compter du 1er janvier 2023.

Son adoption par le conseil syndical se fait à l'occasion de chaque renouvellement de ses membres, et ce avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit ce renouvellement.

Le RBF est valable pour la durée de la mandature. Il peut être révisé en cas de besoin et en fonction de l'évolution des dispositions réglementaires.

Le RBF précise :

- Les principes généraux portant sur le budget
- Les modalités de gestion des dépenses et des recettes
- Les opérations de fin d'exercice
- Les règles de gestion
  - des dépenses imprévues
  - des autorisations de programmes (AP) pour la section d'investissement
  - des autorisations d'engagement (AE) pour la section de fonctionnement
- Les provisions
- La comptabilité patrimoniale
- La gestion de la dette

I- LE CADRE BUDGETAIRE

A- Présentation du budget

Conformément à l'article L23.12-1 du Code général des collectivité territoriales (CGCT), le budget du syndicat est :

- proposé par Monsieur Le Président et voté par le conseil syndical. Le budget primitif est voté par le conseil syndical au plus tard le 15 avril, ou le 30 avril en période de renouvellement des exécutifs locaux (article L1612-2 du CGCT).

- l'acte par lequel le conseil syndical prévoit et autorise les recettes et les dépenses d'un exercice :
  - en dépenses : les crédits votés sont limitatifs ; les engagements ne peuvent être validés qui si des crédits ont été mis en place ;
  - en recettes : les crédits sont évaluatifs ; les recettes réalisées peuvent être supérieures aux prévisions.
- composé deux sections : la section de fonctionnement et la section d'investissement. Chacune des sections est présentée en équilibre en dépenses et en recette

- constitué de l'ensemble des décisions budgétaires annuelles ou pluriannuelles se déclinant en budget primitif (BP), budget supplémentaire (BS) et décisions modificatives (DM).

- envoyé sous forme dématérialisée aux services de l'Etat.

B- Les grands principes budgétaires et comptables

Le principe d'annualité budgétaire correspond au fait que le budget prévoit les recettes et autorise les dépenses pour un exercice budgétaire se déroulant du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile. La loi prévoit cependant une exception pour les budgets locaux selon laquelle le budget peut être voté jusqu'au 15 avril, et au plus tard le 30 avril, en cas de période de renouvellement des exécutifs locaux.

Ce principe d'annualité comprend certains aménagements justifiés par le principe de continuité budgétaire :

- Les reports de crédits : les dépenses engagées mais non mandatées vis-à-vis d'un tiers à la fin de l'exercice sont reportées sur l'exercice suivant pour permettre le paiement des dépenses.
Les dépenses de la section d'investissement engagées non mandatées à la clôture de l'exercice N peuvent être mandatées dans la limite des restes à réaliser de l'exercice N, les crédits sont repris au Budget Supplémentaire de l'année N+1.

- La période dite de « journée complémentaire » : cette période correspond à la journée comptable du 31 décembre prolongée jusqu'au 31 janvier permettant de comptabiliser pendant un mois supplémentaire, en section de fonctionnement, des dépenses correspondant à des services rendus par la collectivité avant le 31 décembre ou de comptabiliser des recettes correspondant à des droits acquis avant cette date et permettant aussi l'exécution des opérations d'ordre de chacune des sections.
- La gestion en autorisations de programme et crédits de paiement : gestion autorisée pour les opérations d'investissement permettant de programmer des engagements dont le financement et la réalisation sont exécutés sur plusieurs années.

Le principe d'unité budgétaire : toutes les recettes et les dépenses doivent figurer dans un document budgétaire unique : le budget général de la collectivité.

Le principe d'universalité budgétaire : toutes les opérations de dépenses et de recettes doivent être indiquées dans leur intégralité dans le budget. Les recettes ne doivent pas être affectées à des dépenses particulières.
Des dérogations à ce principe sont aussi prévues par la loi et concernent :
- Les recettes sont affectées à une dépense particulière, conformément à des textes législatifs ou réglementaires.
- Les subventions d'équipement affectées au financement d'un équipement.
- Les recettes qui financent une opération pour compte de tiers.

Le principe de spécialité budgétaire : spécialisation des crédits par chapitre groupant des dépenses et des recettes en fonction de leur nature ou de leur destination.
Les principes d'équilibre et de sincérité : ils impliquent une évaluation sincère des dépenses et des recettes ainsi qu'un équilibre entre les recettes et les dépenses inscrites au budget et entre les deux sections (fonctionnement et investissement). Le remboursement de la dette doit être exclusivement assuré par les recettes propres de la collectivité et non par l'emprunt.

La séparation de l'ordonnateur et du comptable implique des rôles distincts pour ces deux acteurs publics.
- *L'ordonnateur* : le Président du syndicat, en charge de l'engagement, de la liquidation, du mandatement et de l'ordonnancement des dépenses et des recettes avec l'appui des services du syndicat.
- *Le comptable public* : agent de la Direction générale des finances publiques, en charge de l'exécution du paiement, sous sa responsabilité personnelle et pécuniaire, du recouvrement des recettes ainsi que du paiement des dépenses du syndicat. Il contrôle alors les différentes étapes concernant les dépenses et les recettes effectuées par l'ordonnateur.

C- La présentation et le vote du budget

Le budget est établi en deux sections comprenant chacune des dépenses et des recettes.

La section de fonctionnement regroupe essentiellement *les dépenses* de gestion courante, les dépenses de personnel et les intérêts de la dette, les dotations aux amortissements ; elle dispose de recettes composées principalement du produit des contributions des collectivités adhérentes, des soutiens des éco-organismes agrées, des produits des services issus des reprises des matériaux, et les produits encaissés dans le cadre des régies de recettes.

La section d'investissement retrace les opérations qui affectent le patrimoine du syndicat et son financement ; on y retrouve en dépenses : les opérations d'immobilisations, le remboursement de la dette en capital et en recettes : le Fonds de compensation de la TVA, des subventions et aussi les nouveaux emprunts.

Le Syvalorm a jusqu'à présent choisi de voter son budget N en décembre de l'exercice N-1 impliquant une reprise des résultats N-1 au budget supplémentaire adopté au cours de l'année N.

D- Le débat et le rapport d'orientation budgétaire

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) est obligatoire, pour les établissements publics de coopération intercommunale et aux syndicats mixtes mentionnés à l'article L. 1612-26 du CGCT, qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus, depuis la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République.

Le président présente à l'assemblée délibérante, dans un délai de 10 semaines précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires de l'exercice.

E- La modification du budget

Elle peut intervenir soit :

- Par virement de crédits (VC)
Le référentiel budgétaire et comptable M57 permet de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, au sein de la même section, si l'assemblée délibérante l'y a autorisé, dans les limites qu'elle fixe à l'occasion du vote du budget (limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section) Néanmoins, cette possibilité ne s'applique pas aux dépenses de personnel.

Si l'exécutif est autorisé il n'est pas nécessaire d'attendre ou de provoquer une réunion du conseil syndical pour procéder à un virement de crédits. En revanche, il doit rendre compte à l'assemblée délibérante de la décision de virements de crédits et de l'ordonnancement de la dépense dès la première session qui suit sa décision, pièces justificatives à l'appui.

- Par décision modificative (DM) :
Les décisions modificatives résultent des virements de crédits nécessaires, de l'emploi des recettes non prévues au budget primitif, ou des dépenses ou recettes nouvelles à y inscrire.

La DM fait partie des documents budgétaires votés par le conseil syndical qui modifie ponctuellement le budget initial dans le but d'ajuster les prévisions en cours d'année, tant en dépenses qu'en recettes.
Le nombre de DM est laissé au libre arbitre de chaque collectivité territoriale.

II- L'EXÉCUTION BUDGÉTAIRE

F- Le circuit comptable des recettes et des dépenses

L'engagement constitue la première étape du circuit comptable en dépenses.
L'engagement juridique est un acte par lequel le syndicat crée ou constate à son encontre une obligation qui entraînera une charge. Il résulte de la signature d'un contrat, d'une convention, d'un marché, d'un simple bon de commande, …

L'engagement préalable est obligatoire dans l'application financière en dépenses, quelle que soit la section (fonctionnement ou investissement). Il permet de constater l'engagement juridique et de réserver les crédits correspondants ; il précède la signature d'un contrat ou d'une convention, ainsi que l'envoi des bons de commande aux fournisseurs.

L'engagement permet de répondre à 4 objectifs essentiels :
-vérifier l'existence de crédits sur les bonnes lignes budgétaires
-déterminer les crédits disponibles
-rendre compte de l'exécution du budget
-générer les opérations de clôture

L'engagement n'est pas obligatoire en recettes. En revanche, la pratique de l'engagement est un véritable outil d'aide à la gestion et au suivi des recettes.

La signature des engagements juridiques est de la compétence exclusive de l'ordonnateur, à savoir Monsieur le Président, ou ses vice-présidents par délégation, ou le directeur général des services ou directeur général adjoint par délégation.

La liquidation constitue la deuxième étape du circuit comptable en dépenses comme en recettes. Elle correspond à la vérification de la réalité de la dette et à l'arrêt du montant de la dépense. Après réception de la facture, la certification du service fait est portée et attestée au regard de l'exécution des prestations effectuées ou de la livraison des fournitures commandées par le service gestionnaire de crédits.

Le mandatement des dépenses et l'ordonnancement des recettes : Le service des finances valide les propositions de mandats ou de titres après vérification de la cohérence et contrôle de l'exhaustivité des pièces justificatives obligatoires. Puis il émet l'ensemble des pièces comptables règlementaires (mandats, titres et bordereaux) qui permettent au comptable public d'effectuer le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes.
En recette, les titres sont émis, soit avant encaissement avec l'édition d'un avis de somme à payer, soit après l'encaissement pour régularisation.

A titre dérogatoire, le mandatement peut être effectué après paiement (prélèvements, remboursement de dette,) pour certaines dépenses avec l'autorisation du comptable public.

Le paiement de la dépense est effectué par le comptable public rattaché à la Direction générale des finances publiques, lorsque toutes les opérations ont été effectuées par l'ordonnateur du syndicat, et après avoir réalisé son contrôle de régularité portant sur la qualité de l'ordonnateur, la disponibilité des crédits, l'imputation, la validité de la créance et le caractère libératoire du règlement.

G- Le délai global de paiement

Les collectivités locales sont tenues de respecter un délai global de paiement auprès de leurs fournisseurs et prestataires de service. Ce délai global de paiement a été modernisé par le droit de l'Union Européenne, avec notamment la Directive 2011/7 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales, qui a été transposée en droit français par la loi n°2013-100 du 28 janvier 2013 pour laquelle il existe un décret d'application du 31 mars 2013. Ce délai global de paiement est de 30 jours pour les collectivités locales. Ces 30 jours sont divisés en deux : 20 jours pour l'ordonnateur et 10 jours pour le comptable public.
Ce délai global de paiement court à compter de la date de réception de la facture, ou dans le cas où la facture est reçue mais les prestations et livraisons non exécutées ou non achevées, à la date de livraison ou de réalisation des prestations. Dans le cas d'un solde de marché, le délai de paiement commence à courir à la date de réception par le maître d'ouvrage du décompte général et définitif signé par l'entreprise titulaire.
Ce délai global de paiement peut être suspendu si la demande de paiement adressée au syndicat n'est pas conforme aux obligations légales et contractuelles du créancier. Cette suspension démarre à compter de la notification motivée de l'ordonnateur au fournisseur ou prestataire concerné et reprend lorsque la collectivité reçoit la totalité des éléments manquants et irréguliers.

H- Les dépenses imprévues

En M57, les dépenses imprévues ne peuvent se présenter que sous la forme d'autorisations de programme (AP) et d'autorisations d'engagement (AE). Elles sont limitées à 2% des dépenses réelles de la section d'investissement compris dans le seuil de la fongibilité asymétrique fixé à 7.5%.
En l'absence d'engagement, constaté à la fin de l'exercice, l'AP est obligatoirement annulée à la fin de l'exercice.

Des AP de « dépenses imprévues » peuvent être votées par l'assemblée délibérante pour faire face à des évènements imprévus en section d'investissement dans la limite de 2% des dépenses réelles de la section d'investissement. Ces mouvements sont pris en compte dans le plafond des 7.5% des dépenses réelles de la section limitant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre. En cas d'évènement imprévu, l'assemblée délibérante peut affecter ces AP à des opérations d'investissement rendues nécessaires par cet évènement (dépenses directes d'investissement et subventions d'équipement). En l'absence d'engagement, constaté à la fin de l'exercice, l'AP est obligatoirement annulée à la fin de l'exercice.

Les modalités de vote et d'affectation des AE sont soumises aux mêmes règles que celles afférentes aux AP (cf. ci-dessus).

Concernant la section de fonctionnement, le dispositif prévu pour les dépenses imprévues s'applique dans les mêmes conditions que pour les AP.

I- Les opérations de fin d'exercice

Les opérations de fin d'exercice permettent de respecter le principe budgétaire d'annualité et le principe d'indépendance des exercices basés sur la notion de droits constatés et notamment sur le rattachement des charges et des produits de l'exercice.
Les rattachements correspondent à des charges ou produits inscrits à l'exercice budgétaire en cours pour leur montant estimé, ayant donné lieu à service fait avant le 31 décembre du même exercice et pour lesquels le mandatement ne sera possible que lors de l'exercice suivant (exemple : facture non parvenue). Ces mandatements peuvent alors être effectués au budget de l'exercice suivant par le syndicat.

Le Syvalorm peut limiter ce rattachement à des opérations ayant une incidence significative sur le résultat de l'exercice, laissée à son appréciation, à condition d'appliquer la permanence des méthodes. Le syndicat a décidé de limiter les rattachements aux charges et aux produits faisant l'objet d'un engagement supérieur ou égal à 200,00 €.
Les reports de crédits se distinguent des rattachements. En effet, les rattachements ne visent que la seule section de fonctionnement afin de dégager le résultat comptable de l'exercice alors que les reports de crédits sont possibles pour les deux sections du budget. Ils correspondent aux dépenses engagées mais non mandatées lors de l'exercice budgétaire en cours. Ces reports sont alors inscrits au budget de l'exercice suivant par le syndicat.

J- La clôture de l'exercice budgétaire

Parmi les documents budgétaires composant le budget, le compte financier unique est un document qui vient rendre compte de l'exécution budgétaire d'un exercice.

Le compte financier unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Il remplit les mêmes fonctions de rendus de comptes et rationalise l'information budgétaire et comptable.

III- LA GESTION PLURIANNUELLE

K- La définition des autorisations de programme et d'engagement

Autorisations de Programme (AP) (section d'investissement)
Conformément aux dispositions de l'article L.1612-29 du CGCT, si l'assemblée délibérante le décide, les dotations affectées aux dépenses d'investissement comprennent des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP). Cette procédure permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.
Conformément à l'article R1612-51 du CGCT, les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à :
- Une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la collectivité ;
- Des subventions d'équipement versées à des tiers.

Autorisations d'Engagement (AE) (section de fonctionnement)
Conformément aux dispositions de l'article L.1612-29 du CGCT, les dotations budgétaires affectées aux dépenses fonctionnement peuvent comprendre des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP).
Cette faculté est réservée aux dépenses résultant de conventions, de délibérations ou de décisions au titre desquelles la collectivité s'engage au-delà d'un exercice budgétaire, dans le cadre de l'exercice de ses compétences, à verser une subvention, une participation ou une rémunération à un tiers.

Les frais de personnel ou de gestion de la dette ne peuvent pas faire l'objet d'une gestion en autorisations d'engagement.

L- Lien entre les AP/AE et crédits de paiement

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être ordonnancées ou payées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP/AE correspondantes.

Le conseil syndical est compétent pour voter les AP/AE, les réviser. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation par délibération du conseil syndical.
Les AP et AE sont votées au niveau du chapitre budgétaire.

Si des AP et AE dépenses imprévues sont votées, en cas d'évènements imprévus, le conseil peut affecter l'AP ou l'AE sur le chapitre où la dépense est nécessaire. En fin d'exercice, les AP et AE dépenses imprévues non engagées sont automatiquement caduques.

IV- LES PROVISIONS

En application des principes de prudence et de sincérité, toute entité publique locale appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57 a l'obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif.

M- La constitution des provisions

Les provisions sont des opérations d'ordre semi-budgétaires.
Elles sont obligatoires dans 3 cas :
- à l'apparition d'un contentieux
- en cas de procédure collective
- en cas de recouvrement compromis malgré les diligences du comptable.

Elles sont facultatives pour tous les autres risques et dépréciations.
Le montant de la provision doit être enregistré dans sa totalité sur l'exercice au cours duquel le risque ou la perte de valeur est constaté.
La collectivité a la possibilité d'étaler la constitution d'une provision en dehors des 3 cas de provisions obligatoires.
Les provisions sont évaluées en fin d'exercice et sont réajustées au fur et à mesure de la variation des risques et éventuellement des charges.
Lorsque le risque est écarté ou réalisé, les provisions sont reprises partiellement ou en totalité.

V- L'ACTIF ET LE PASSIF

N- La gestion patrimoniale

Les collectivités disposent d'un patrimoine dévoué à l'exercice de leurs fonctionnement et compétences. Ce patrimoine nécessite une écriture retraçant une image fidèle, complète et sincère. La bonne tenue de cet inventaire participe à la sincérité de l'équilibre budgétaire et au juste calcul des recettes.

Le patrimoine correspond à l'ensemble des biens meubles ou immeubles, matériels, immatériels ou financiers, en cours de production ou achevés, propriétés ou quasi-propriété de la collectivité. Chaque élément de patrimoine est référencé sous un numéro d'inventaire unique qui identifie le compte de rattachement et qui est transmis au Comptable public, en charge de la tenue de l'actif de la collectivité. Tout mouvement en investissement doit faire référence à un numéro d'inventaire. Ces numéros sont référencés dans le logiciel comptable du syndicat.

O- La gestion des immobilisations

Un bien est comptabilisé comme une immobilisation, s'il est destiné à rester durablement dans le patrimoine de la collectivité territoriale, à augmenter la valeur et/ou la durée de vie du bien immobilisé, s'il est un élément identifiable, s'il est porteur d'avantages économiques futurs et correspond à un actif non générateur de trésorerie et ayant un potentiel de service et s'il est un élément contrôlé par la collectivité. C'est donc dans ce cas, qu'un numéro d'inventaire devra être attribué au bien.

Lors d'une cession d'immobilisation (à titre gratuit ou onéreux) ou à une destruction (mise au rebut ou sinistre), l'immobilisation sera sortie du patrimoine du syndicat.

Certaines immobilisations peuvent parfois être dépréciées, ce qui correspond aux amortissements. L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

Le passage en M57 est sans conséquence sur le périmètre des amortissements, cependant le prorata temporis devra être appliqué s'agissant de leur comptabilisation. Ce principe implique un amortissement immédiat : l'amortissement commence à la date de mise en service pour les immobilisations acquises à compter du 1er janvier 2023.

Néanmoins une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis notamment pour les catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage. Cette simplification consiste à calculer l'amortissement à partir du début de l'exercice suivant la date de mise en service.

Ces catégories de bien doivent être listées par délibération.

Les dotations aux amortissements de ces biens sont ainsi calculées en années pleines pendant toute la période d'amortissement. La dernière annuité courant jusqu'au 31 décembre de l'exercice même lorsque le bien est vendu en cours d'année.

Concernant les subventions d'équipement versées, la date de début d'amortissement de cet actif spécifique correspond à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez le bénéficiaire, qu'elle ait été acquise ou construite. Chaque subvention d'équipement versée fait l'objet d'un plan d'amortissement spécifique.
Par mesure de simplification, en l'absence d'information précise sur la date de mise en service de l'immobilisation par l'entité bénéficiaire, l'entité versante peut amortir la subvention d'équipement à compter de la date d'émission du mandat pour les financements d'acquisitions d'immobilisations et pour les financements d'immobilisations dont la construction est effectuée sur une période courte (généralement inférieure à 12 mois).

P- La gestion de la dette

Pour compléter ses ressources, le syndicat peut recourir à l'emprunt pour des dépenses d'investissement uniquement. Les emprunts des collectivités territoriales auprès des établissements de crédit ou des sociétés de financement sont soumis à certaines conditions définies à l'article L.1611-3-1 du CGCT.
Le remboursement du capital emprunté correspond à une dépense d'investissement qui doit être inscrite au budget et couverte par des recettes propres. Il est donc impossible de couvrir la charge d'une dette préexistante par un nouvel emprunt. Ce remboursement doit être mentionné dans le compte financier unique.
Le remboursement des intérêts est comptabilisé en fonctionnement dans le chapitre 66 « charges financières ». Le total de ces deux charges constitue l'annuité du remboursement de la dette.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-257201376-20261014-20261012b-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/10/2026
Publication : 23/10/2026